no abs

68e Année. T. 136. N° 48-49 2-9 Décembre 1951

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs. »

Henri Baudrillart, Membre de l'Institut. — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris 1893, p. 270.

11 DÉC 1951

Direction et Administration : 1bis, rue de Verdun. – MONTPELLIER

DIRECTION

G. BUCHET J. BRANAS

COMITE DE REDACTION

L. ALABOUVETTE R. LACOMBE J. MILHAU E. NÈGRE

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, de Directeurs des Services agricoles de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

LE PROGRÈS AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN
2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN : FRANCE : 1100 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 1500 Frs

LE NUMÉRO : 40 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE : 30 FRANCS

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS, les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

1BIS, RUE DE VERDUN — MONTPELLIER

C.C.P. : 786 MONTPELLIER TÉLÉPH. 59-76

De Laval

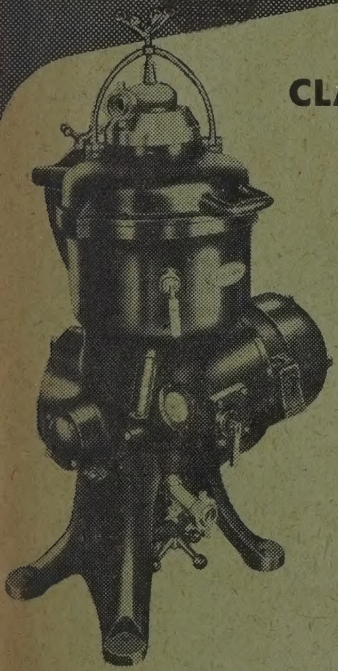

CLARIFICATEURS CENTRIFUGES

POUR
- vins nouveaux
- vins de pressoirs
- vins faits

RÉFRIGÉRANTS RAPIDES
Pasteurisateurs instantanés pour le traitement des vins

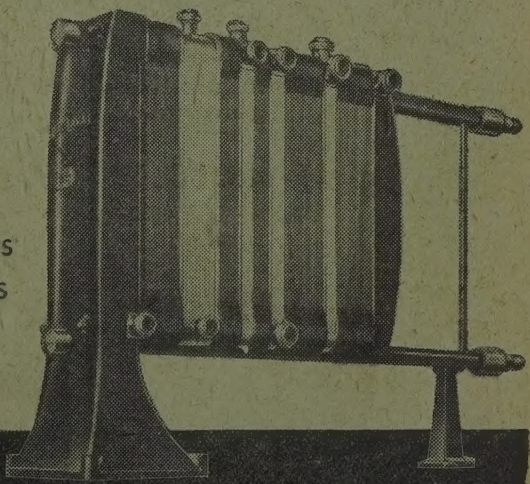

Nombreuses références dans les pays viticoles du monde entier

S.61

Société ALFA-LAVAL

10, rue Charles-V - PARIS-IV[e] 7, Boulevard Thiers - ALGER

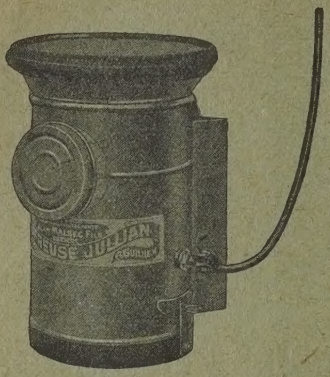

Etablissements MALBEC

1, rue Carlencas, 1

MONTPELLIER (Hérault)

LA POTASSE

EST L'ÉLÉMENT FERTILISANT

QUE VOUS DEVEZ EMPLOYER

LARGEMENT

POTASSE D'ALSACE

ACHETEZ TOUJOURS DES ENGRAIS

OU

LA POTASSE

DOMINE FORTEMENT

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER :

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES POTASSES D'ALSACE

11, AVENUE DE FRIEDLAND - PARIS (8e)

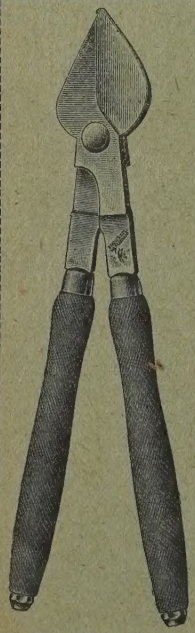

Fabrication Artisanale

●

SÉCATEURS & GREFFOIRS

Tous modèles garantis

—

J. BROUSSOL

VIC-FEZENSAC

(GERS)

—

1.200 frs pièce

remise par quantité

■

Boulon à cran d'arrêt

Lame débordante ou non

Toutes Vignes Cuve et Table

(ITALIA, MUSCATS, ETC...)

—

ARBRES FRUITIERS

●

MACLET - BOTTON

VILLEFRANCHE (Rhône) (52e année)

Brochure illust. N° 21 A contre 4 timb. de 15 fr.

Pour vos plantations de vignes

Consultez les Pépinières

Hyacinthe RAYMOND Fils

CARPENTRAS (Vaucluse)

74 ANNÉES D'EXISTENCE

Sulfate de cuivre anglais!

4 MARQUES

MACKECHNIE
MERSEY
MAPLE
BRISTOL

Garanti 98-100 o/o de pureté
correspondant à 25 o/o minim. de cuivre mét.
conforme à la Norme Française N° U 43-005

SOCIÉTÉ ANONYME MACKECHNIE
3, RUE SCRIBE - PARIS - 9e

AGENCE GÉNÉRALE EN FRANCE
DE LA
BRITISH SULPHATE OF COPPER
ASSOCIATION LIMITED LONDRES

AGENTS POUR LE MIDI DE LA FRANCE :

Etablissements Henri PUGI

5, Allées Paul-Riquet, 5 -:- BEZIERS

66, - 72, - 78 c/m de large

Ard. Diesel 24 cv.

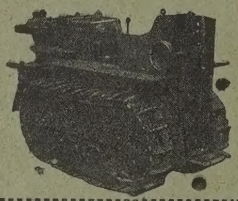

BAUCHET
1, Rue Jeanne-d'Arc
LYON

AGRICULTEURS

N'attendez pas que les lapins dévorent vos cultures

LE "CHASSE-LAPINS"

les protègera

Adressez votre commande à

« CHASSE-LAPINS », Ets STICKER
VILLENEUVE-LES-AVIGNON (Gard)

SOUFRE TRITURE VENTILE

99 o/o de soufre à l'état libre

LE SOUFRE FRANÇAIS

de la

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES
ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
10, avenue George-V — PARIS (8e)

Viticulteurs ! Négociants en vins !

Tout ce qui concerne la Vigne et le Vin se trouve à votre disposition à

"TOUT POUR LA CAVE"

Fournitures pour chais et distillerie
Matériel viticole - Matériel d'arrosage

F. DUVERNAY, 2, rue Sigorgne
Allo : **11-92** ***Macon*** (S.-et-L.)

TOUTES VARIÉTÉS

VIGNES - ARBRES

Jeunes plants - Rosiers - Noyers greffés

PÉPINIÈRES **LEPAGE & Cie**
58e ANNÉE

CATALOGUE GRATUIT SUR DEMANDE

ANGERS (M.-&-L.)

Représentants demandés
TÉLÉPH. 40-27

DU PIN A LA VITICULTURE ET A L'ARBORICULTURE

EN TOUTES SAISONS :

Les Produits Mouillants et adhérents

LIQUIDE
A. V. 246

HÉLIOSOL

70 pour cent d'Alcools terpéniques.
30 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.

POUDRE
A. V. 247

HELIOFIX

28 pour cent d'Alcools terpéniques.
12 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.

EN ÉTÉ :

L'Insecticide

LIQUIDE
A. V. 304

NICOTERPEN

56 pour cent d'Alcools terpéniques.
24 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.
20 pour cent de Nicotine alcaloïde à 95/98 pour cent.

EN HIVER :

L'Anticryptogamique

LIQUIDE
A. V. 9341

DERHIVER 49

65 pour cent d'Huile de Goudron de Pin.
34 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.
1 pour cent d'Alcools terpéniques.

Matières première pour fabrication de produits insecticides et fabrication à la marque des clients d'insecticides ou de mouillants sur base de leurs formules ou de nos formules

---

Agent Général pour le Midi :

S. A. des Produits chimiques et Engrais de Bram
36, rue Coste-Reboulh — Carcassonne

LES DÉRIVÉS RÉSINIQUES ET TERPÉNIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.728.000 FRANCS

40, RUE DES CARMES, à DAX (Landes)

LA LITTORALE

BÉZIERS

68me Année — Nos 48-49 2-9 Décembre 1951

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

J. Branas. — Chronique. — La situation viticole. — Le Cannon Hall et les formes « gigas ». — Du nouveau dans la lutte contre le mildiou. — Distinction honorifique. 323
Henriot. — Essais sur le paraffinage, le greffage et le racinage en châssis chauffés. 327
R. Lacombe. — Détaxe des carburants agricoles. 328
A. Prax. — La taxe unique sur les vins. 329
P. de Boixo de Méritens. — Tribulations d'un colon de l'Ouerrha (suite et fin). 331
R. Montagne. — Le droit de reprise. 336
V. C. — La culture du riz dans le Bas-Rhône. 337
Questions diverses. — **P. Larue.** Gelée de printemps et maturation 339
— **N.** Vignes. 340
Partie officielle. — Décret du 21 novembre 1951 relatif au prix d'achat des alcools viniques de prestation pour la campagne 1950-1951. 344
Bibliographie (et aux annonces).
Informations. — Bulletin commercial. — Observations météorologiques

CHRONIQUE

La situation Viticole

Je reproduis la lettre d'un de nos abonnés, qui est relative à un précédent article sur l'orientation de la production viticole métropolitaine :

« J'ai lu avec grand intérêt votre dernier article, sur *Le Progrès*, touchant la situation viticole, et je partage votre manière de voir pour un accroissement de la qualité.

« Mais votre article manque de conclusions.

« Quelles mesures envisageriez-vous pour arriver au résultat recherché ?

« Malgré le sensible relèvement des prix, depuis un mois ou deux, nous envisageons l'avenir avec inquiétude, même dans les vins de qualité (1res côtes de Bordeaux), où les rendements moyens oscillent autour de trente hectos.

« Car l'argent obtenu par la récolte au cours actuel ne permettrait pas de faire face aux frais de culture de la campagne 1951-52, on nous annonce le sulfate officiel à 16 ou 18.000 fr. Quant au marché noir, quel prix ?... Et tout à l'avenant.

« Les viticulteurs qui, ici, n'ont pas la ressource d'autres cultures, sinquiètent. »

J.-L. B... (Gironde).

Je regrette d'avoir si mal exprimé ma pensée que ma conclusion ait pu échapper : la nécessité de diminuer le prix de revient du vin par l'augmentation des rendements et par la réduction des frais culturaux, même si la qualité du produit doit en souffrir, est une doctrine valable pour l'immense majorité des vignerons.....

Le Cannon Hall et les formes « gigas »

Le *Muscat Cannon Hall*, blanc, tardif, à grosses baies, mais très coulard n'est, en France, guère plus qu'une curiosité.

En plein air, il présente un aspect chétif : rameaux courts et coniques ; mérithalles courts et obliques ; feuilles tachées comme celles du Muscat d'Alexandrie.

C'est une plante tétraploïde ($2\ n = 76$). Cultivé dans les serres anglaises avant la fin du siècle dernier, connu et signalé par A.-F. Barron (1), le *Muscat Cannon Hall* était considéré comme un cépage issu d'une graine de *Muscat d'Alexandrie*. Toutefois, écrit Barron, qui énumère ses défauts culturaux, son origine est inconnue.

E. et R. Salomon (2) reprennent cette opinion et précisent qu'il a été pour la première fois signalé à la Société d'horticulture de Londres en 1835 (3).

Coulard dans les serres et en plein air, exigeant en chaleur et demandant, disent les précédents auteurs, la fécondation artificielle, mûrissant mal un bois spongieux, le Cannon Hall ne paraît pas avoir joué un grand rôle bien qu'il soit encore cultivé sous verre.

Des doutes sur l'origine de semis du *Cannon Hall* se sont élevés lorsque F.-T. Bioletti a signalé, en 1921 (4), l'apparition de ses caractères particuliers, dont le gigantisme des baies, sur des rameaux de *Muscat d'Alexandrie* par mutation somatique (« sport », variation de bourgeon, mutation gemmaire, mutation végétative, etc.,).

Et l'hypothèse d'une origine de semis du *Cannon Hall* s'est trouvée contredite lorsque H.-P. Olmo (5) a constaté l'identité

(1) La culture de la vigne en serres et sous verre. Trad. Ed. Pynaert. Paris 1893.
(2) Viala et Vermorel, 3 : 112.
(3) *Trans. hort. Sc. Soc. London*. 1835. 1 : 169.
(4) *Calif. Agr. Exp. St. Bul*. 1921 : 308.
(5) *Rev. vitic*. 1937. 2 : 403.

de ce cépage et de la mutation hétéroploïde « gigas » du *Muscat* d'Alexandrie (2 *n* = 76).

En confirmation de ce qui précède, H.-P. Olmo signale (5) que son correspondant, Nagao Tsuchiya, d'une station viticole du Japon, a observé un sarment de *Cannon Hall* sur une souche de *Muscat d'Alexandrie*.

M. Robert Schimp, qui continue à Hoeylaart (Belgique) une tradition si remarquable dans la culture des vignes sous verre, m'a montré (septembre 1951), sur un pied de Muscat d'Alexandrie, un sarment, très « Cannon Hall » d'aspect, porteur d'une grappe aux baies énormes, en disant : c'est un *Cannon Hall*. Les autres sarments et les autres grappes de la souche sont normaux. Et M. Schimp m'a signalé plusieurs de ces « sports » (trois en tout si j'ai bonne mémoire) sur la surface de plusieurs serres de Muscat d'Alexandrie.

Je ne saurais en conclure qu'il s'agit de la mutation hétéroploïde déjà vue en Californie et au Japon, mais il est fort propable qu'il en est bien ainsi.

Son apparition ne serait donc pas exceptionnelle (sur le *Muscat d'Alexandrie*). Et la fréquence de la mutation elle-même qui, selon Olmo, résiderait dans le défaut de division cellulaire après le clivage des chromosomes dans une cellule normale (2 *n* = 38), doit être encore bien plus élevée, le « sport » ne se manifestant que lorsque la mutation intéresse la cellule apicale d'un sommet végétatif.

Il reste remarquable que cette mutation survienne sur le *Muscat d'Alexandrie* cultivé sous verre avec une fréquence qui n'a pas été signalée encore chez des phénomènes de ce genre en viticulture. Les vignes en serre rencontrent des conditions de milieu inhabituelles ; elles sont conduites par des méthodes qui exaltent la vigueur ; chez le même individu le nombre des sommets végétatifs est très élevé... Il y a aussi à considérer la précision des soins attentifs que reçoivent en serre chaque souche, chaque rameau, chaque grappe même, ce qui ne laisse aux mutations que peu de chances de passer inaperçues. Bien différentes sont les conditions de la culture en plein air du *Muscat d'Alexandrie* autour de la mer Méditerranée.

Du nouveau dans la lutte contre le Mildiou

M. Bernon a fait connaître ici-même les conditions dans lesquelles la lutte contre le mildiou avait été conduite en 1951 dans les vignobles méridionaux.

Les charges sans cesse croissantes que les traitements cupriques imposent aux exploitations viticoles posent des problèmes très

graves ; les solutions qu'ils reçoivent ne sont pas sans agir directement sur l'ensemble de l'économie viticole.

Les autres vignobles métropolitains n'ont pas été épargnés ; et les vignobles des autres pays non plus, comme le montrent les remarques suivantes :

« Pour les vignerons romands, 1951 aura été, en raison de l'agressivité particulière du mildiou, une année de durs combats. Jamais, en effet, depuis 1939, et, pour le Valais, jamais depuis 1932, le parasite n'avait fait un tel retour offensif, condamnant à la destruction les récoltes mal défendues... » (1).

M. Gallay et ses collaborateurs commencent ainsi une longue étude consacrée au développement et au traitement du mildiou en 1951, étude qui tient compte de travaux de laboratoire, d'essais au vignoble et des conclusions d'une enquête conduite auprès des praticiens.

Je regrette de ne pouvoir la donner en entier ; mais je tiens à signaler d'une manière particulière quelques-uns des résultats qu'elle rend publics dans le domaine, si riche déjà, des ingrédients antimildiou.

Malgré les observations intéressantes qu'ils ont faites sur l'action de divers produits cupriques (oxychlorures, oxydule, carbonate), les auteurs ne manquent pas de souligner que la bouillie bordelaise reste le meilleur des fongicides cupriques connus. Ces idées sont généralement admises en France.

Ce qui est nouveau et extrêmement important, c'est l'efficacité d'un produit organique soumis aux essais : elle s'est révélée supérieure à celle de la bouillie bordelaise à 2 p. 100 de sulfate de cuivre (2).

Si cette efficacité peut être confirmée dans l'avenir, la découverte de ce produit est le fait le plus important que la viticulture ait eu à enregistrer depuis bien longtemps. Ses conséquences ne sauraient échapper aux lecteurs de cette Revue.

J'espère qu'il sera possible d'essayer ce produit en France, au laboratoire cet hiver et au vignoble en 1952. Sans doute est-il connu déjà des établissements publics français qui ont pris l'initiative de ces études (Laboratoire central de phytopharmacie ; M. Raucourt), des Commissions administratives créées auprès du Service de la protection des végétaux pour l'étude et l'homologation des antiparasitaires et animées par M. l'Inspecteur général Vézin et de nos attachés commerciaux dans le pays où il a été fabriqué.

(1) R. Gallay, Ch. Terrier et G. Trivelli. Le mildiou de la vigne. *Rev. rom. agric. vitic. arbor.* 1951. 11.

(2) Les collaborateurs de M. Gallay ont bien voulu montrer ces essais à l'un des nôtres (P. Huglin) cet été.

Aux cours actuels, la lutte contre le mildiou exige plus de 15 milliards de francs d'ingrédients dans le seul vignoble métropolitain : c'est donc un problème qui mérite de l'attention et de l'activité. Et l'Institut Technique du Vin a certainement aussi son mot à dire à ce sujet (3).

Distinction honorifique

M. le Consul de France à Venise vient de remettre la Croix de Chevalier du Mérite agricole à notre collègue, le professeur I. Cosmo, directeur de la Station expérimentale de viticulture et d'œnologie de Conegliano, en soulignant les mérites professionnels et l'amitié pour la France du nouveau Chevalier, élève du professeur G. Dalmasso.

Les pépiniéristes-viticulteurs, les anciens élèves de l'Ecole de Montpellier et ceux de mes compatriotes qui étaient déjà persuadés de ses mérites et de ses sentiments, s'associeront aux bien amicales félicitations que nous adressons à M. Cosmo.

J. Branas.

(3) La liste des « produits autorisés » en Suisse en 1952, contre le mildiou de la vigne, comprend un produit organique dont je ne sais s'il est celui qui a servi aux essais signalés plus haut.

ESSAIS SUR LE PARAFFINAGE

LE GREFFAGE ET LE RACINAGE EN CHASSIS CHAUFFÉS

)Campagne 1952)

Ces essais ont porté sur différents points qui se sont révélés concluants.

1° Essai de suppression du passage en chambre tiède et tentative de réaliser la soudure directement en chassis chauffé.

J'ai fait remplir un chassis chauffant de 2.000 tubes de carton contenant chacun sa bouture greffée non soudée. Une moitié de ce lot renfermait les greffes paraffinées, l'autre les greffes non paraffinées.

Seules les greffes paraffinées donnèrent un résultat assez bon — La soudure ne se fit qu'exceptionnellement dans la partie des greffes non paraffinées.

Je dois préciser que, durant la période de début, le froid extérieur était tel que la température sous chassis put difficilement être maintenue à 15 C au lieu des 25 centig. qui avaient donné les excellents résultats de l'an dernier.

Tout laisse augurer que sans cet accident la soudure des greffes paraffinées, directement plantées dans leurs tubes de carton où elles prirent

simultanément racines, aurait abouti à un résultat excellent. Séjour total sous chassis : 6 semaines.

L'expérience sera reprise l'an prochain.

Mais il est certain que le paraffinage est indispensable.

2° J'ai cette année commis une double erreur.

a) Voulant éviter l'encombrement de transport de tubes en carton circulaires et très rigides de 4 cm. employés l'an dernier, j'ai cru préférable d'adopter des tubes rectangulaires de 4 cm. dont le fond était formé par une languette. L'aplatissement du dispositif en rend l'empilage peu encombrant.

Ces objets carrés en chassis ne s'encastrent pas comme les sections circulaires et le nombre des greffes par chassis est notoirement réduit. Cet inconvénient est déjà grave.

Mais, en outre, la rigidité de l'ensemble est insuffisante, le fond ne tient pas, le tube se déforme à la transplantation, la terre du fond se sauve et la reprise est mauvaise.

b) Voulant remédier à la hausse formidable des cartons, j'ai commandé une matière plus mince et trop fragile, qui a prouvé que les tubes circulaires beaucoup plus résistants de l'an dernier étaient indispensables.

Pour que la jeune plante ne souffre pas de sa transplantation depuis le chassis où elle a émis ses jeunes racines jusqu'à son emplacement dans la vigne, il faut que son récipient de carton à ce moment conserve sa forme, ce qui évite à la terre qu'il contient tout ébranlement autour des jeunes racines.

Cette conclusion est essentielle et formelle.

HENRIOT.

CHRONIQUE DU MACHINISME

Détaxe des Carburants Agricoles

L'application de la loi du 23 mai 1951 relative à la réduction en faveur de l'Agriculture des taxes frappant les carburants vient d'être prévue par le décret du 5 novembre (*J. O.* du 6). Il spécifie :

1° *Evaluation des besoins réels de chaque exploitant.* — Les déclarations annuelles, dont la date et les formalités seront fixés par arrêté du Ministre de l'Agriculture, devront comporter :

— L'indication de la nature et de la qualité de carburant à prix réduit dont l'attribution est demandée annuellement.

— L'indication des noms et adresses du ou des fournisseurs choisis.

— L'énumération précise des matériels agricoles utilisés au moment de la déclaration, pour les besoins normaux de l'exploitation (tracteurs, machines automotrices, moteurs fixes).

Pour chaque appareil devront être indiqués : le type, l'année de fabrication, la puissance en C. V., la nature du carburant, le N° d'immatriculation s'il y a lieu.

— L'indication du nombre et de la nature des animaux de trait, la surface labourable, et tous autres renseignements utiles pour l'évaluation des besoins réels de l'exploitant.

Si le déclarant est une coopérative d'utilisation ou une entreprise, la déclaration doit indiquer la nature et l'importance des travaux effectués.

Les déclarations seront déposées à la Mairie et transmises à l'Ingénieur en Chef du Génie Rural. Le bordereau récapitulatif sera affiché.

2° *Bons d'attributions de carburant à prix réduit.* — Les services du Génie Rural, compte tenu de ces déclarations et des crédits alloués, délivreront aux intéressés des bons nominatifs des carburants à prix réduit.

3° *Utilisation des bons.* — Ces bons seront remis par l'utilisateur, au fur et à mesure des besoins à l'un des fournisseurs qu'il a désignés et qui doit lui fournir au prix convenu (dégrèvement de 16 fr. pour l'essence, 12 fr. pour le gaz-oil et le pétrole lampant), les quantités inscrites sur le bon. Cette nouvelle formule sera en vigueur à partir du 30 novembre, les déclarations souscrites au mois d'août servant de base pour une ristourne valable du 23 août au 30 novembre, le montant de la ristourne correspondant au dégrèvement dont ils auraient bénéficié dans le système de bons décrits ci-dessus.

Dans le même *Journal Officiel* on lit aussi l'autorisation d'imputer au budjet de l'Agriculture des dépenses s'élevant à la somme de 2 milliards de francs. Ce crédit est ouvert au titre de « ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi des moyens mécaniques en agriculture ».

R. LACOMBE.

LA TAXE UNIQUE SUR LES VINS

En plus de la taxe additionnelle prévue par l'article 1573 du Code Général des Impôts et des taxes sur le chiffre d'affaires applicables aux ventes à consommer sur place, les achats et ventes de vin étaient frappés des taxes suivantes :

— la taxe de 14,80 % prévue par l'article 261, al. 2 du Code Général des Impôts ;

— la taxe de 1 % prévue par l'article 287, al. 5 du même Code.

— La taxe spéciale de 1 % prévue par l'article 1616 du Code Général des Impôts.

— la taxe à la producion au taux ordinaire de 14,80 % (article 256 du Code Général des Impôts).

— la taxe sur les transactions de 1 % ou de 1,80 % (art. 286, C. G. I.).

En vertu des articles 22 et 23 de la loi du 24 mai 1951 ces taxes ont ont été fusionnées en une taxe forfaitaire unique exigible à partir du 1er septembre 1951 et recouvrée selon les modalités prévues en matière de droit de circulation sur le vin ; la nouvelle taxe s'ajoute du reste purement et simplement à ce droit de circulation.

La taxe unique est due par le redevable du droit de circulation, c'est-à-dire, en fait, par la personne qui lève le congé. Les récoltants sont donc assujettis au paiement de cette taxe au même titre que les commerçants.

I. — *Fait générateur et taux de l'impôt.* — Le fait générateur est constitué par la levée du congé ou par la constatation des manquants.

Le tarif est fixé à 950 francs par hectolitre de vin ; toutefois afin de maintenir un pourcentage normal entre la valeur du produit taxé et le taux de l'impôt le Gouvernement s'est réservé la faculté de le modifier par décret chaque trimestre lorsque les cours du vin à la propriété varieront en plus ou en moins de 10 % au minimum par rapport aux cours retenus lors de la précédente fixation du tarif.

La taxe unique ne s'applique qu'au vin, et les autres boissons comme le cidre et le poiré qui ne répondent pas à la définition du vin se trouvent placées hors de son champ d'application et demeurent possibles des taxes sur le chiffre d'affaires suivant les règles habituelles.

II. — *Nature du nouvel impôt.* — Il s'ajoute purement et simplement au droit de circulation sur les vins. Le Conseil d'Etat dans un avis du 28 août 1951 a précisé que la nouvelle taxe avait un caractère entièrement différent de celles qu'elle remplace.

Les matières premières et les diverses marchandises utilisées pour la fabrication, la conservation ou la présentation commerciale du vin doivent par conséquent être reçues comme par le passé grevées des taxes à la production et sur les transactions par les personnes assujetties ou non au paiement de la taxe unique, sans ouvrir droit à une imputation quelconque sur cette dernière.

Il en résulte également que les opérations de façon et les prestations de services accessoires se rapportant à la fabrication ou à la conservation du vin ne sont plus couvertes par l'article 271-20° du Code Général des Impôts et sont dorénavant possibles des taxes. Cette règle doit être appliquée aux transports, mais l'Administration admet de ne soumettre les opérations de commission et courtage qu'aux taxes de 1 % et locale à l'exclusion de la taxe de 5,50 %.

Malgré son caractère de taxe additionnelle au droit de circulation, la taxe unique forfaitaire de 950 francs ne doit pas être appliquée aux enlèvements effectués par les récoltants à destination d'eux-mêmes en dehors du rayon de franchise.

Toutefois elle est exigible bien que la vente n'intervienne qu'ultérieurement à l'occasion des livraisons par congés faites en vue de l'approvisionnement de dépôts ou de succursales.

III. — *Perception de la taxe unique.* — Elle est perçue dans les mêmes conditions et sous les mêmes modalités que le droit indirect de circulation par addition pure et simple à ce dernier.

D'après les termes de l'article 556 du Code Général des Impôts « sont exemptés du droit de timbre les congés et quittances qui ne portent pas perception d'une somme supérieure au double de ce droit ».

A l'avenir il convient de retenir, pour appliquer cette disposition, le total des droits exigibles, c'est-à-dire à la fois la taxe unique de 950 francs et le droit de circulation de 245 francs.

IV. — *Exonérations.* — Sont affranchis de la taxe unique les vins circulant sous acquit à caution et qui sont exportés ou utilisés comme matière première pour la fabrication d'un produit nouveau soumis à la taxe à la production au taux de 14,80 %.

Dans cette dernière hypothèse ils se trouvent replacés sous le régime ordinaire des taxes sur le chiffre d'affaires à partir du moment où en raison de la modification de leur état ils ne répondent plus à la définition du vin.

Terminons en indiquant que si la taxe unique se substitue aux taxes sur le chiffre d'affaires ce n'est que pour les seules opérations commerciales visées pour la loi, c'est-à-dire les ventes de vin ne portant pas sur des produits à consommer sur place. Il s'ensuit que la perception de la taxe unique demeure sans influence sur l'exigibilité des taxes sur le chiffre d'affaires sur les opérations autres que lesdites ventes.

Aix-en-Provence, le 31 octobre 1951

A. PRAX,
2, Avenue du Parc.

TRIBULATIONS D'UN COLON DE L'OUERRHA

(suite)

M. Normandin avait trouvé la solution contre les inondations de l'Ouerrha dans le barrage de M'Jara.

M. Bauzil nous a déclaré, à nouveau, le 23 avril 1951, que le barrage de l'Ourtzach règlerait d'une façon satisfaisante la question.

Nous ne doutons pas que M. Girard trouvera une solution encore meilleure dans les barrages sur les affluents de l'Ouerrha, mais il convient de prendre un parti ; il ne faut plus que les directeurs des Travaux Publics du Maroc se succèdent sans se continuer, que des projets, jamais achevés, soient mis en avant au bout desquels il n'y a de place que pour le renoncement.

Que demandons-nous à M. Girard ? d'appliquer ses hautes facultés d'intelligence et d'énergie à comprendre l'intérêt primordial de l'économie agricole du Maroc, à se détourner un peu de ses préférences pour le problème industriel, bref à harmoniser plus équitablement les préoccupations de son esprit où l'agriculture doit avoir sa part et la part prépondérante s'agissant du Maroc.

2 mai 1950. — Lettre de Lamy, directeur des Finances du Maroc.

M. Lamy me demande une étude détaillée de la rentabilité du barrage de l'Ouerrha et des débouchés extérieurs de la production ; je lui réponds que ce travail ne peut être établi d'une façon satisfaisante que par le Service de la mise en valeur.

5 mai 1950. — Nous nous rendons à Paris dans le but de voir comment le financement des vallées Nord-Marocaines pourrait être obtenu.

6 mai 1950. — Entretien avec M. de Boisanger, ancien gouverneur de la Banque de France et M. l'Ambassadeur Clinchamp, qui a des intérêts au Maroc.

Ces Messieurs m'indiquent les différentes personnalités que je pourrais voir utilement et me donnent des directives.

Je remets à M. Charles Roux, président de la France d'Outre-Mer à son domicile, 5, rue des Saints-Pères, Paris, mon étude sur la Vallée de l'Ouerrha avec une demande d'audience. N'ayant rien reçu le 22 mai, je renouvelle ma demande le 1er juin.

Son excellence ne m'a pas répondu.

12 mai 1950. — Je vais voir M. Campenon Bernard, l'Entrepreneur bien connu. Nous avons en présence de M. de Lubersac, un long entretien où je lui expose mes vues. M. Campenon me déclare qu'il a tout à fait l'intention de faire l'étude de la Vallée de l'Ouerrha et qu'il va se mettre à cet effet en rapport avec divers groupes.

15 mai 1950. — Nouvelle lettre à M. Lamy, directeur des Finances du Maroc, toujours pour l'équipement des vallées Ouerrha-Ghard.

Dans le courant du mois de mai nous avons vu les Directeurs des principaux Etablissement de crédit. Il n'y a aucune possibilité d'obtenir un financement de leur part pour nos vallées Nord-Marocaines.

19 mai 1950. — M. Pallier, président de la C. Algérienne me reçoit. Je lui demande si, à défaut de capitaux français, il ne serait pas possible d'obtenir des capitaux américains ou Suisses. Je lui dis les entretiens que j'ai eu précédemment avec M. de Fargues, expert technique de la B.I.R. M. Pallier me demande si je ne pourrais le mettre en rapports avec lui.

Peut-être pourrait-on trouver des capitaux suisses. Je pense qu'il faut savoir utiliser les forces qui se présentent à nous.

23 mai 1950. — Entretien avec M. de la Tour du Pin chargé d'Afrique au Quai d'Orsay (Secret).

23 mai 1950. — Je reçois une lettre du Secrétaire Général de la Banque des règlements internationaux : rien à espérer pour le financement de l'Equipement de ces vallées.

31 mai 1950. — J'ai pu réussir à avoir un rendez-vous avec M. de Fargues qui était depuis plusieurs jours en Ethiopie et nous nous trouvons dans le Bureau de M. Pallier, président de la Compagnie Algérienne, 50, Rue d'Anjou, à Paris.

L'entretien aura duré 1 heures 05.

M. de Fargues déclare que la B.I.R. peut parfaitement financer les barrages du Nord-Marocain. M. Pallier ira voir le Directeur des Finances extérieures au Ministère des Finances afin d'examiner si on ne pourrait obtenir des crédits par la tranche française de la B.I.R.

5 juin 1950. — M. G. Duhamel, de l'Académie Française, me laisse espérer sa visite au Bled Cheraia et déclare vouloir m'aider.

22 juin 1950. — Lettre à M. Girard, directeur des Travaux Publics du Maroc, où je lui expose mes récentes visites, je lui adjure de comprendre que l'Agriculture est la plus immense des industries du Maroc, qu'il est inadmissible que sur 7 millions d'ha. cultivables 1.800.000 seulement soient cultivés tandis que la famine peut sévir demain.

18 juillet 1950. — Je propose à M. Godard, président de la Chambre d'Agriculture de Rabat, de donner une réunion aux colons de l'Ouerrha et du Gharb afin de leur exposer la question du financement et de l'équipement du Nord-Marocain.

28 juillet 1950. — Rencontre avec M. Tamboise, notaire, à Lille. M. Tamboise peut procurer les huit milliards nécessaires pour le barrage de l'Ourtzach, mais il demande 10.000 ha. de terres à 50.000 fr. l'ha. Il n'est pas dans ma possibilité de les lui procurer.

30 août 1950. — M. Campenon Bernard m'informe qu'il vient d'obtenir le marché de travaux du barrage de Mechra Homadi sur la Moulouya et qu'il compte procéder à l'étude de la vallée de l'Ouerrha dont je l'ai entretenu précédemment.

23 octobre 1950. — M. Pallier, que j'interroge, n'a encore rien fait.

20 octobre 1950. — Lettre à M. de la Tour du Pin, Quai d'Orsay, à qui je fais part de certains renseignements qui ne peuvent être divulgués.

24 novembre 1950. — Entretien avec M. Soulmagnon, directeur des Services Economiques du Maroc au sujet de l'équipement des Vallées Nord-Marocaines.

24 novembre 1950. — Visite à M. Bauzil, chef de l'Hydraulique du Maroc, qui m'informe qu'il n'a plus de crédit pour poursuivre l'étude des projets de barrages sur l'Ouerrha, il me demande d'écrire à ce sujet au Résident Général, ce que je fais immédiatement.

24 novembre 1950. — M. Boulhol, conservateur des Forêts, me parle des travaux de reboisement dans le secteur de l'Ouerrha, qui sont menés activement. Il est très satisfait de la mentalité des indigènes qui se montrent très compréhensifs.

26 novembre 1950. — Lettre à M. des Portes, directeur du Cabinet Civil pour lui exposer l'urgence des travaux d'équipement de la vallée de l'Ouerrha.

1er décembre 1950. — M. des Portes me répond qu'il s'occupe de la question auprès de M. Girard et de M. Lamy.

29 décembre 1950. — Toutes les terres du Cheraia sont recouvertes par 2 m. 20 d'eau ; 1 ha. 5 de clémentiniers sont emportés et 10 ha. de terrains défrichés et nivelés. En plus des dépôts de limon, parfois de plus de 0 m. 50, ont lieu en différents points.

13 février 1951. — M. Bonnefous, président de la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale, me reçoit ; spécialiste des questions démographiques il me dit qu'il estime que le problème de la nourriture des indigènes est très important, il me promet son appui.

15 mars 1951. - M. Baumgartner, gouverneur de la Banque de France, nous reçoit ; nous lui exposons la question de l'équipement Nord-Marocain, il reconnaît qu'elle est importante. Il nous demande s'il y a déjà eu des projets de barrage, « Oui, celui de M'Jara ».

Nous désirons savoir s'il ne serait pas possible d'obtenir les crédits nécessaires par l'un des organismes financiers internationaux dont le

Gouverneur fait partie ; il y voit des difficultés et envisage une solution qui n'est pas immédiate ; il se mettra en rapports avec M. Lamy.

Les colons du Nord-Marocain sont vivement reconnaissants à M. Baumgartner de vouloir bien mettre sa haute influence au service de leurs vallées ; peuvent-ils avoir un meilleur appui que celui qui préside avec tant de bonheur aux destinées de la Banque de France et dont ses collègues pouvaient dire, alors qu'il était tout jeune Inspecteur des Finances, suivant la parole charmante de Pindare « Il a cueilli les sommités de toutes les vertus ».

19 mars 1951. — M. Campenon Bernard me confirme son désir d'étudier la vallée de l'Ouerrha.

19 avril 1951. — Visite à M. Barbault, contrôleur civil d'Hadkourt, à qui j'expose les besoins de la Vallée de l'Ouerrha.

Il estime à 500 millions les dégâts causés dans sa circonscription par la crue du 29 décembre 1950, mais il n'a pas été possible d'estimer certains dégâts très importants tels, par exemple, que les dépôts de limon, décapages de terres, etc...

Rendons hommage, en passant, à ce magnifique corps du Contrôle composé d'hommes jeunes, ardents, qui, par leur esprit d'initiative, leur amour pour l'indigène, rendent au Maroc d'inappréciables services.

23 avril 1951. — M. Bauzil, chef de l'Hydraulique du Maroc, me met au courant des projets de barrage dans le haut Ouerrha ; sans abandonner le projet de l'Ourtzach, il fait l'étude de 4 projets sur des affluents de l'Ouerrha et compte l'avoir terminée fin 1951.

Nous avons appris par ailleurs que lors de la crue de l'Ouerrha du 29 décembre 1950, si on avait pu retenir en temps opportun 135 millions de mètres cubes, l'inondation eut été bégnine.

C'est d'ailleurs un fait à peu près général qu'en retenant de 15 à 20 % du flot d'une crue on ramène une inondation grave à une inondation très modérée. Cette constatation a été faite par M. Quesnel en 1940 pour la crue de la Tet (Pyrénées Orientales) et en 1892 par mon Père, conservateur des Forêts, chef du Service de Reboisements dans les Pyrénées-Orientales (crue de l'Agly 1892).

23 avril 1951. — M. Lamy nous reçoit. Il est toujours agréable de connaître le Directeur des Finances du Maroc, les qualités requises pour cette haute fonction sont aussi celles qui conduisent à siéger rue de Rivoli ou ailleurs...

Nous demandons à M. Lamy quelles possibilités il entrevoit pour le financement des barrages du Nord-Marocain ; il n'est pas opposé à l'obtention d'un crédit de la B.I.R., mais il y a des exigences techniques peut-être difficiles à satisfaire. Comment par exemple rembourser en dollars ? Il y a en tous cas des possibilités du côté du Fonds spécial d'Outre-mer.

M. Lamy a quelque préférence pour l'équipement industriel ; l'agrandissement du port de Casablanca entraîne l'arrivée de bateaux chargés de marchandises et c'est le produit de la taxe de 12,5 % qui tombe immédiatement dans les caisses du Protectorat ; Oui, mais comment payer ces marchandises ? Comme le Maroc ne dispose pas de revenus suffisants en capitaux, il sera bien obligé de payer par des exportations

de marchandises qui, forcément, l'agriculture y étant la base même de l'économie, devront être des marchandises agricoles.

Nous avons montré (C.R.Ac. Ag. du 1er mars 1950) qu'en 1949 l'Agriculture n'a reçu que 7 à 35 % des sommes disponibles alors que sa part devrait être prépondérante (35 % sur le fonds Marshall).

Nous quittons M. Lamy et sommes convaincu qu'il a trop d'intelligence et d'amour pour le Maroc pour ne pas trouver la solution adéquate.

23 avril 1951. — M. Bocher, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef de la Circonscription Nord, m'apprend qu'il y a un programme de 300 millions pour les chemins tertiaires de notre région arrêté le 19 juillet 1949, qui s'étagera sur 6 ans, mais la route des Ouled-ottman n'y est pas comprise.

Est-il admissible que les travaux de construction de cette route, entrepris depuis 3 ans, ne soient pas poursuivis alors que les 20 colons qui utiliseront cette route (qui peut aussi avoir un intérêt stratégique) l'attendent depuis 12 ans ?

11 mai 1951. — Entretien à l'Institut Agronomique à Paris avec son Directeur M. Lefèvre, ancien directeur des Services Economiques du Maroc. Nous effectuons un large tour d'horizon sur diverses questions touchant l'Economie Marocaine ; il en parlera à M. le Général Juin.

16 mai 1951. — Je fais une communication à l'Académie d'Agriculture sur les inondations de fin 1950 dans la vallée de l'Ouerrha et les mesures projetées par M. Bauzil, chef de l'Hydraulique du Maroc. Cet exposé ne figurera pas dans les (C.R. Ac. Ag.).

18 mai 1951. — Entretien avec M. Pallier, président de la Compagnie Algérienne. Je rappelle à M. Pallier qu'il m'avait promis, lors de notre entretien du 31 mai 1950, de voir le Directeur des Finances extérieures au Ministère des Finances afin d'examiner le financement des barrages de l'Ouerrha par la tranche française de la B.I.R. M. Pallier n'a rien fait. Il n'a pas jugé le moment favorable.

CONCLUSION

M. le Général d'Armée Juin, résident général au Maroc, a décidé d'équiper les vallées de l'Ouerrha et du Gharb.

Les travaux d'études des barrages de l'Ouerrha et de ses affluents doivent être terminés fin décembre 1951. Nous demandons à la Direction des Travaux Publics du Maroc de faire connaître la solution qu'elle aura adoptée.

Nous demandons aux Pouvoirs publics d'entreprendre immédiatement l'exécution des travaux afin qu'ils soient réalisés dans un délai de cinq ans. L'Agriculture est la principale richesse du Maroc et les plaines de l'Ouerrha et du Gharb en constituent la part la plus importante.

31 mai 1951. Bled Cheraïa par Kémichet sur l'Ouerrha.

Pierre DE BOIXO DE MÉRITENS,
de l'Académie d'Agriculture,
Ingénieur des Eaux et Forêts,
Ingénieur agronome. Colon de l'Ouerrha.

LE DROIT DE REPRISE

Nous avons souvent l'occasion de répondre à des lecteurs qui nous demandent des précisions au sujet du fonctionnement du droit de reprise. Certaines de ces questions sont simples, et auraient pu être facilement étudiées par les demandeurs, si ceux-ci avaient eu la moindre idée du mécanisme de la reprise.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, et dans une série d'articles à venir, nous allons commencer l'étude de ce droit essentiel dans le statut des baux ruraux. Etudiant les textes et analysant l'application qu'en a faite la jurisprudence, exposons donc ce qu'a voulu la loi quand elle a créé ce droit.

***

Le droit de reprise d'une terre louée à bail est le corollaire pour le bailleur du droit au renouvellement accordé au preneur. En effet, l'explication économique de la reconduction des baux est simple. Si un fermier est sur une terre pour une durée très brève, il va essayer de tirer dans l'immédiat le maximum de sa terre, il va l'épuiser, et surtout n'entreprendra pas les investissements qui rapporteront à long terme, c'est-à-dire quand il ne sera plus en place.

De cet état de fait est née la tendance à augmenter la durée des baux (actuellement ils ne peuvent être inférieurs à neuf ans), et ensuite l'idée du renouvellement automatique du bail.

Certes, il y avait déjà dans le Code civil une certaine ébauche de l'actuelle législation. L'article 1738 prévoyait, en effet, que, si à l'expiration, le preneur reste et est laissé en possession, il s'opère un nouveau bail, dont l'effet est réglé comme pour les locations faites sans écrit.

Mais avec le statut des baux ruraux, consécration d'une évolution législative antérieure sur laquelle nous ne dirons rien, cette éventualité se transforme en un droit absolu, pour le preneur à bail, de faire renouveler son bail à l'expiration de celui-ci.

On voit donc la situation du bailleur à l'heure actuelle. S'il loue une terre, il ne peut le faire que pour neuf ans au minimum, et encore à l'expiration de ce délai déjà assez long, le renouvellement du bail pour une durée analogue est automatique, et ce droit est absolu pour son preneur.

Le bailleur est-il donc désarmé ? Evidemment non, la loi va lui accorder deux possibilités de se défendre :

Tout d'abord, en cours de bail, pour des raisons limitativement définies par la loi, le bailleur peut faire résilier par le Tribunal Paritaire le bail d'un mauvais fermier.

Enumérons ces raisons :

1° Les retards réitérés dans le paiement des fermages ou dans la livraison de la part des produits revenant au bailleur en métayage.

2° Les agissements du preneur de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds. La loi donne un exemple : la notoire insuffi-

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Capital 3.300.000 Frs

Les nouveaux

Pressoirs Continus MABILLE

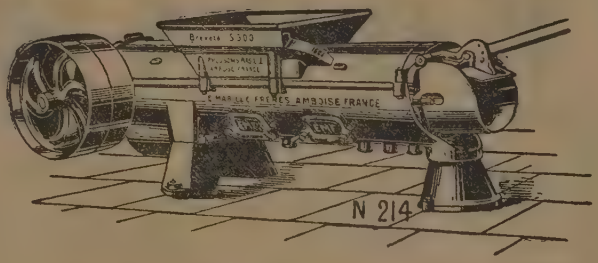

ont une **SUPÉRIORITÉ INCONTESTABLE** sur tous les autres grâce à leur

obturateur "Hermétic"

et à leur **hélice "Universelle"**

Brevetés S.G.D.G.

qui permettent

- **de traiter** les vendanges **grasses et égrappées**
- **d'augmenter** le débit à vitesse égale
- **de diminuer** la force motrice à débit égal
- **d'obtenir** des moûts peu chargés par l'emploi de **vitesses réduites**

PRESSOIRS MABILLE – AMBOISE – FRANCE

NOTICE FRANCO R.C. TOURS N°195

XX PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE XX

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

PÉPINIÈRES LARGILLIER-SEIBEL

Route de Marseille — MONTÉLIMAR (Drôme)

Choix d'Hybrides Producteurs Directs rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre en particulier

SEIBEL 7053 « l'Hybride de sécurité » CONVIENT POUR LES **REMPLACEMENTS,** et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc...

REPRESENTANTS DEMANDES

PHOSAMO

ENGRAIS COMPLET *entièrement obtenu par combinaison chimique et* **NON** *par simple mélange*

MAXIMUM de RENDEMENT à DÉPENSE ÉGALE

Cie BORDELAISE
capital : 350 millions

USINES : SÈTE - BORDEAUX - NANTES - ROUEN
Agence du Sud-Est : *AVIGNON*

AGRICULTEURS !

Pour tous vos travaux de plantations, dessouchage, défonçage, drainage et dérochement

l'explosif agricole **" FERTILITE "**

Vous assurera, pour un prix de revient le plus réduit, le maximum de résultats
— DIRECTEMENT des Usines aux Utilisateurs —

Demandez tous renseignements et tarifs aux :
Etablissements REY FRÈRES & Cie, 19, avenue Feuchères, NIMES

PÉPINIÈRES GARONNAISES

Domaine de Bagnols, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS (Haute-Garonne)

ARBRES FRUITIERS

Spécialités de scions de pommiers, poiriers, pruniers, pêchers, cerisiers dans les meilleures variétés françaises et américaines provenant de greffons d'origine et sélectionnés.

VIGNES

Hybrides producteurs directs — porte-greffes — raisins de table greffés-soudés

— CATALOGUE ET PRIX-COURANT SUR DEMANDE —

BIBLIOGRAPHIE

—•—

Louis DEMARS et Louis LE ROUX, docteurs en droit. — **L'Exploitation paysanne héréditaire.** Un volume in-8° broché (14×22,5). Prix 810 fr. franco. — Librairie Dalloz, 11, rue Soufflot, Paris (V^me^). Chèque postal, Paris 6551.

Une révolution pacifique dans le droit paysan : un héritier exploitant peut conserver à lui seul le domaine familial.

Cette innovation fondamentale introduite dans le régime des successions en 1938 est déjà bien entrée dans la pratique, mais tous les intéressés ne la connaissent pas suffisamment.

Ecrit par deux spécialistes, l'ouvrage de MM. Demars et Le Roux fait le point de toutes les questions et de toutes les difficultés — elles sont nombreuses — que soulève « ce nouveau droit successoral rural ».

La clarté de l'exposé le rend accessible à tous.

Il n'élude cependant aucun problème et apportera l'aide la plus précieuse aux praticiens et à tous ceux qui s'intéressent au monde rural.

Il a sa place dans les bibliothèques non seulement des cours et tribunaux, des avocats, avoués, notaires, experts, conseils juridiques, etc..., mais aussi des chambres d'agriculture, des associations agricoles, des syndicats de propriétaire, etc...

Tous les propriétaires, actuels et futurs, de biens ruraux, ont le plus grand intérêt à le consulter.

De caractère essentiel pratique, l'ouvrage n'en contient pas moins de très suggestifs développements consacrés aux origines de l'institution, aux législations étrangères, et à l'avenir de l'exploitation paysanne héréditaire de France.

—•—

M^me^ A. BILLOT. — **Les Serins,** 3^me^ édition. — Un volume 64 pages (12×18, franco 185 francs. — Librairie de la Maison Rustique, 26, rue Jacob, Paris (6^me^). C.C.P. Paris 209-39.

En ces pages, l'auteur a le mérite de condenser les résultats de longues années d'expérience. Mais ce qui constitue l'originalité de cet ouvrage, c'est la partie consacrée à l'élevage des Serins exotiques, dont certaines espèces peuvent se domestiquer, telles que le charmant Chanteur d'Afrique, qui compte déjà tant d'amis passionnés.

Sur simple demande, envoi gratis et franco du nouveau Catalogue contenant l'indication de nombreux ouvrages utiles et pratiques sélectionnés avec soin à votre intention.

—•—

D.S.A. — Dans le cadre du programme de vulgarisation des Techniques éprouvées, la Direction des Services Agricoles de l'Hérault vient de publier une brochure intitulée :

« Au Service de l'Agriculture »

Particulièrement réussie, elle doit retenir l'attention de tous.

VITICULTEURS !

Dans votre intérêt plantez les nouveaux hybrides sélectionnés :
7053 - 8357 - 11.803 ; S.-V. 12-375 ; 18.283 ; 18.315, etc.,
racinés et greffés sur **LOT 161-49** et **Téléki**

ADRESSEZ-VOUS en CONFIANCE aux :

PÉPINIÈRES Jean MALOD, BEROULE & MULATE Gendres & Sucrs
(Pépinières soumises au contrôle phytosanitaire) Avenue de Châteauneuf, **MONTÉLIMAR** (Drôme)
Télégramme : **MALOVIGNE-MONTÉLIMAR** Téléphone : 2-57

Vient de paraître

AGENDA AGRICOLE & VITICOLE
VERMOREL 1952

Elégant volume de plus de 400 pages, belle reliure et calendrier pour notes. C'est une véritable encyclopédie agricole donnant les meilleures formules et les plus étudiées pour

Obtenir de meilleurs rendements en céréales ;
Lutter contre les parasites de la vigne et des arbres fruitiers ;
Récolter du bon vin — Produire de beaux et bons fruits.

Il contient également tous renseignements utiles concernant :
Le Statut du fermage-métayage — La Législation agricole et viticole — Génie rural
Viticulture — Vinification — Renseignements administratifs, etc...

Ouvrage remarquable par la variété et l'abondance de sa documentation, il est l'auxiliaire précieux des agriculteurs, viticulteurs, arboriculteurs, et évite de nombreuses recherches longues et difficiles.

Prix : **260 fr.** — Franco : **300 fr.** (poste recommandé **330 fr.**)

En vente à la librairie du *Progrès agricole et viticole* à Villefranche (Rhône) (C. C. P. n° 1045-27 Lyon) et à Montpellier, 1 *bis*, rue de Verdun (C.C.P. n° 786 Montpellier).

Ne perdez plus de Lapins
Ne perdez plus de Volailles

+ 30.000 Eleveurs, depuis 20 ans, élèvent volailles et lapins sans pertes, grâce à nos méthodes préventives curatives.
Pourquoi pas vous ?
Demandez-nous aujourd'hui même, la brochure illustrée F 58 qui vous sera envoyée gratuitement, sans engagement pour vous.

Laboratoires LISSOT, Pacy-sur-Eure (Eure)
Téléphone 24

Nos produits sont en vente:
Pharmacie DIEUZEIDE, 4, rue Maguelone à MONTPELLIER
Dans les meilleures pharmacies, et, à défaut, au Laboratoire qui expédie en toutes quantités par retour du courrier.

"AU LANGUEDOC"
4, Bd Berthelot
MONTPELLIER
TÉL. : M2 89-87

Ramasse-Sarments **OTOMATIC**
3 HECTARES PAR JOUR
Appareil amorti en 2 jours

sance de main-d'œuvre. Il en est évidemment d'autres que la jurisprudence a dégagés.

3° Le refus du preneur d'appliquer les mesures d'amélioration de la culture ou de l'élevage proposées à la majorité des 3/4 des voix par la Commission Consultative des baux ruraux.

Hormis ces cas de résiliation anticipée du bail, le propriétaire bailleur a un autre moyen de s'opposer à l'automaticité du bail de neuf ans : à son expiration, il peut faire usage de son droit de reprise.

C'est à l'étude de ce droit que nous allons consacrer nos prochains articles.

Donnons dès maintenant le plan de notre travail : nous étudierons tout d'abord l'acte qui est à la base du déclanchement de la procédure : le congé. Ensuite nous préciserons les conditions que doit réunir le bailleur qui veut bénéficier de la reprise.

(à suivre) R. MONTAGNE.

LA CULTURE DU RIZ DANS LE BAS-RHONE

La culture du riz dans la partie basse du bassin du Rhône a pris une telle extension qu'on s'en occupe dans divers milieux, notamment l'Académie d'Agriculture, où diverses communications ont été présentées.

La communication de M. Brétignière se borne à constater que la surface plantée en riz, en Camargue, dépasse maintenant 10.000 hectares quand elle n'était que de 100 hectares en 1939 ; cette culture étant faite avec des machines puissantes, utilisant des variétés améliorées provenant surtout d'Italie, a semblé d'un grand intérêt à des capitalistes qui y ont investi des capitaux considérables. M. Brétignière redoute que des producteurs incompétents soient tentés de s'adonner à cette culture.

La communication de MM. Heim, Tallon et Bressou est une critique acerbe contre la riziculture française.

D'après M. Heim, cette culture est artificielle et dépend du développement que prendront les rizières en Extrême-Orient. Jusqu'ici elle a pu permettre à certains cultivateurs de faire de gros bénéfices, en partie aux dépens de l'Etat qui l'aide financièrement. M. Heim va jusqu'à prétendre qu'il est beaucoup plus avantageux à un riziculteur, d'acheter du riz chez l'épicier du village après avoir vendu le sien à un prix beaucoup plus élevé à l'Etat. Le développement de cette culture entraîne progressivement la ruine de la Réserve naturelle, c'est-à-dire d'une avifaune exceptionnelle qui comporte des espèces rares et spectaculaires. Le vœu que la conférence internationale de Lake-Success a présenté en 1949, s'inspirait de la nécessité d'apporter à la Camargue par une sorte de contrôle international, une possibilité de survie.

La riziculture amenant une modification dans un sens désastreux au plan d'eau et à la salure du Vaccarès, entraîne irrémédiablement un dérèglement des équilibres naturels.

M. Tallon, qui est directeur de la Réserve de la Camargue, est non moins sévère ; les 18.000 hectares de rizières du Bas-Rhône, dit-il, dont la plus grande partie se trouve en Camargue, nécessitent l'introduction de très grandes quantités d'eau, pompées dans les divers bras du Rhône. On a bien pris des dispositions pour cela, mais, à part un secteur strictement limité, l'écoulement de ces eaux n'a pas été organisé ; on les envoie tout simplement dans les étangs salés de la Basse-Camargue qui constituent la majeure partie du territoire de la Réserve botanique et zoologique.

Dans ces étangs, faute d'écoulement vers la mer, le niveau d'eau général s'élève ; d'où danger, à la fois, pour les terres cultivées et pour les exploitations salines du voisinage et aussi pour la Réserve proprement dite, dans laquelle cette submersion empêche la nidification sur les îlots recouverts, dont une partie de la végétation est détruite. Il y aura nécessité de faire de gros travaux pour l'écoulement de ces eaux et ceci devrait entrer en ligne de compte dans les prix de revient présent et futur du riz.

Si les eaux des rizières doivent continuer à passer par le Vaccarès, l'œuvre scientifique que la *Société nationale d'Acclimatation et de Protection de la Nature* poursuit depuis vingt-trois ans et où de nombreux savants de tous les pays viennent chercher des éléments d'étude, serait irrémédiablement compromise.

Quand à M. Bressou, il se contente de qualifier d'anormal l'engouement actuel pour la riziculture ; pour lui, les succès obtenus sont factices et il s'agit là d'une de ces erreurs culturales, qui, en général, coûtent très cher.

⁂

Il eut été bien extraordinaire que dans une culture à développement aussi rapide, tout ait été parfait et qu'il n'y eut pas quelque ombre au tableau. Il est donc parfaitement normal qu'il reste encore des travaux à exécuter pour que la rizière ne voit en rien une gêne pour les cultures déjà existantes en Camargue, ni pour la Réserve ; l'évacuation des eaux des étangs côtiers ne doit pas présenter autant de difficultés que semble le dire M. Tallon.

D'autre part, il ne faut oublier que la Camargue proprement dite, c'est-à-dire le territoire situé entre les deux principaux bras du Rhône, au sud d'Arles, comprend 75.000 hectares et qu'en outre la bonne moitié des rizières actuelles se trouvent à l'extérieur de ce delta. Il semble donc qu'il y ait place à la fois pour des rizières encore beaucoup plus étendues, pour la Réserve zoologique et aussi pour les « Manades » de taureaux.

Nous savons d'ailleurs que certains attendent que la Cie Nationale du Rhône ait achevé ses travaux de Donzère-Mondragon qui doivent amener dans le Bas-Languedoc, les eaux qui lui font défaut, pour examiner les possibilités de riziculture dans ces parages.

De tout cela, nous avons plutôt lieu d'être pleinement satisfaits ; faire que des coins de terre gorgée d'eau salée ne soient pas inexorablement voués à la stérilité est un gain indiscutable pour l'économie nationale ;

quant à prétendre que la riziculture Camarguaise est une culture artificielle, c'est tout de même aller un peu loin et vouloir ignorer que les Italiens la pratiquent couramment depuis longtemps, dans la Vallée du Pô, dont les conditions climatiques sont bien voisines de celles de notre delta rhodanien.

V. C.

QUESTIONS DIVERSES

Gelée de printemps et maturation

Le 30 avril 1951, la plupart des vignes de l'Yonne ont vu leurs très jeunes bourgeons grillés par une gelée de cinq degrés. Elles ont dû en reformer d'autres.

Toutefois, sur les Côtes de Chablis, certaines vignes de Beaunois (Pinot blanc chardonnay) furent épargnées, ce qui a permis de suivre les différences de maturation.

Pour toutes les récoltes à commencer par la fauchaison et la moisson, il y eut un retard de deux semaines au moins sur une année moyenne. Ce retard fut encore accentué pour les vignes gelées dont certaines ne furent vendangées qu'à la Toussaint ! Le mois de Vendémiaire fut cette année celui d'octobre.

D'après les chiffres remis périodiquement à la presse icaunaise par la Station agro-œnologique de l'Yonne, au 2 octobre, dans les vignes *non* gelées, la teneur minima du moût en sucre était de 160 grammes par litre. Il passa à 190 grammes le 8 octobre dans certains crus. En même temps, l'indice de maturation (rapport des sucres aux acides) passait de 17,8 à 32.

Commencée le 15 octobre, la vendange a donné des vins blancs de 10° à 10°5. Les premiers crus seuls « feront » 11 degrés, qui était le taux général en année moyenne.

Cependant, les raisins des vignes *gelées* au printemps étaient encore acides au début d'octobre, le taux de sucre étant inférieur à 120 grammes par litre, pouvant donner un vin de 7 degrés seulement. Le rapport du sucre à l'acidité était de 9 à 9,5.

Le 8 octobre, le dosage du sucre donna environ 140 grammes et l'indice de maturité était monté à 16 et 24.

Cette marche rapide se ralentit au milieu du mois (petites gelées) puisqu'on dosait les mêmes chiffres le 25 octobre, mais les raisins avaient grossi.

Il n'y avait plus à espérer mieux qu'un vin de 9 à 10 degrés, d'autant que l'atmosphère devenait pluvieuse, ce qui n'aurait ni facilité la vendange ni amélioré le moût.

Donc retard d'une douzaine de jours et d'un demi-degré pour les vignes gelées... sans compter la diminution du rendement.

Le vin sera du reste meilleur qu'en 1939 où l'on n'avait pas dépassé huit degrés sauf chaptalisation (Eté de la St-Martin *in Progrès agricole et viticole*, 3 déc. 1939).

Mais la finesse et la persistance du bouquet sont fonction de la lenteur de la maturation.

On en aura une idée lors des concours de dégustateurs. A tout amateur (payant) on remet dix échantillons dont il doit déterminer le cru et si possible le millésime sans autre instrument que son palais.

Pierre LARUE.
Ingénieur agronome.

VIGNES

1° *Estimation de la récolte, par les D.S.A. au 1er novembre 1951*

REGIONS	Moyennes 1930-1939	Année 1950	1er novembre 1951
Midi Méditerranéen (1)	29.977.673	29.110.350	24.916.200
Bassin de la Garonne (2)	10.679.895	13.054.060	8.732.000
Val de Loire (3)	5.008.467	6.374.590	4.179.000
Bourgogne et Vallée du Rhône (4)	4.014.714	4.414.000	2.256.040
Charentes (5)	2.512.305	4.322.250	2.150.000
Alsace (6)	907.496	1.120.600	687.000
Champagne (7)	359.122	388.600	165.000
Autres départements	5.525.598	6.348.150	4.244.255
Totaux généraux	58.885.270	65.132.600	47.329.495

(1) Aude, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse.
(2) Dordogne, Garonne-Haute, Gers, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
(3) Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée.
(4) Ain, Ardèche, Côte-d'Or, Isère, Jura, Loire, Rhône, Saône-et-Loire.
(5) Charente, Charente-Maritime.
(6) Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin.
(7) Marne.

2° Le temps ensoleillé et sec du mois d'octobre a permis, sauf dans le Sud-Est, de faire les vendanges dans de bonnes conditions. Les estimations de récoltes du 1er novembre sont légèrement plus élevées qu'au 1er octobre dans le Midi méditerranéen, le Bassin de la Garonne, le Val de Loire et la Champagne. Mais l'année 1951 n'en restera pas moins, pour l'ensemble de la France, une année assez médiocre en qualité comme en quantité en raison de l'humidité excessive de l'été.

Midi méditerranéen. — Les belles journées de la première quinzaine d'octobre ont permis de gagner quelques degrés et de commencer les

vendanges dans de bonnes conditions ; la fin de la récolte s'est faite parfois par temps pluvieux. La teneur en alcool est très variable, mais, en moyenne, ne sera pas très éloignée de celle de l'an dernier ; l'acidité est souvent élevée. En quantité la récolte est inférieure d'environ 20 % à celle de l'an dernier.

Bassin de la Garonne. — La récolte est assez mauvaise en qualité et en quantité. Les raisins n'ont pu mûrir suffisamment. Les moûts sont riches en acidité, mais pauvres en sucre.

Val de Loire. — Le mois d'octobre, d'une clémence exceptionnelle, a exercé une influence heureuse sur la qualité des vins. La richesse en alcool s'est élevée régulièrement pendant la période de vendanges en même temps que se produisait un abaissement progressif de l'acidité. La qualité des vins est très variable et généralement supérieure à ce que l'on escomptait le mois précédent : les vins dont la qualité serait la meilleure comparativement à la qualité normale paraissent être les vins rosés du Maine-et-Loire qui s'annoncent supérieurs à la moyenne. Mais, dans l'ensemble, la qualité et surtout la quantité sont inférieures à celles d'une récolte normale.

Bourgogne et Vallée du Rhône. — La qualité ne s'est guère améliorée depuis le 1er octobre. La récolte est faible en qualité et en quantité ; cependant pour les grands crus de Bourgogne la richesse en alcool est bonne, mais l'acidité est un peu trop élevée. Les vignes ont beaucoup souffert du mildiou et, dans certaines communes tout au moins, des gelées printanières. Dans la région d'appellation contrôlée de Saône-et-Loire de nombreux vins n'atteindront pas le degré minimum légal.

Charentes. — La récolte n'atteindra pas la moitié de celle de 1950 (qui avait été exceptionnelle) et sera très inférieure à une récolte normale. La qualité quoique meilleure qu'on ne l'escomptait fin septembre sera seulement quelconque.

Alsace. — Le temps sec et ensoleillé d'octobre a eu des répercussions très heureuses pour tout le vignoble. Le retard du début des vendanges a permis une amélioration sensible de la qualité. Si la récolte doit être faible en quantité elle sera d'une qualité très acceptable quoique l'acidité soit encore relativement élevée .

Champagne. — L'état sanitaire de la vendange est supérieur à ce qui avait été prévu, mais la récolte n'en reste pas moins assez médiocre.

PARTIE OFFICIELLE

Décret n° 51-1358 du 21 novembre 1951 relatif au prix d'achat des alcools viniques de prestation pour la campagne 1950-1951. (*J. O.*, 27 novembre 1951, p. 11.734).

Art. 1er. — Le prix d'achat, par l'Etat, des alcools provenant des prestations d'alcool vinique livrées dans les conditions prévues au décret n° 50-1621 du 30 décembre 1950, est fixé ainsi qu'il suit, par hectolitres d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades :

Alcools rectifiés extraneutres.	9.700 fr.
Alcools type Midi titrant au minimum 94°. .	9.424 fr.
Flegmes titrant au minimum 90°.	9.374 fr.
Autres flegmes et eaux-de-vie.	9.254 fr.

Art. 2. — Pour les alcools rectifiés extraneutres répondant aux conditions de recettes fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix indiqué à l'article 1er s'applique à l'ensemble de la production, tant en alcool bon goût qu'en alcool mauvais goût.

Art. 3. — Le prix de ces alcools sera obligatoirement payé au compte de l'établissement livreur.

Art. 4. — Avec l'accord des intéressés, le service des alcools est autorisé à prélever à la source le montant des cotisations dues aux organismes professionnels ou interprofessionnels ; il en assurera le reversement aux différentes caisses.

Le service des alcools fixera, en outre, les conditions de recette et réglera les conditions de payement, d'emmagasinement et d'enlèvement des alcools et, généralement, toutes les questions soulevées par l'application du présent décret.....

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Les journées du riz se dérouleront à Arles, *les 14 et 15 décembre 1951.* — Les conditions météorologiques de l'année 1951 se sont révélées peu favorables à la riziculture. Les pluies de l'hiver 1950-1951, puis celles du printemps avaient provoqué des retards considérables à la préparation des terres, et partant aux semailles et aux repiquages.

Les intempéries survenues en septembre et octobre ont encore accentué le retard primitif en aggravant considérablement les difficultés de réalisation de moisson.

Dans ces conditions, l'organisation des Journées du Riz qui devaient se tenir les 16 et 17 novembre a dû être retardée.

Ces journées auront lieu à Arles les 14 et 15 décembre 1951, dates définitivement arrêtées par les organisateurs.

Nous sommes persuadés qu'ainsi, les riziculteurs, et en somme tous ceux qui s'intéressent à divers titres à la riziculture, pourront assister à cette manifestation dont le programme est le suivant :

*
**

La Direction des Services Agricoles des Bouches-du-Rhône et le Syndicat des riziculteurs de France organisent, les 14 et 15 décembre, deux journées du riz, sous le haut patronage de M. le Ministre de l'Agriculture.

Au cours de deux séances d'études, des rapports concernant les différents problèmes posés par la riziculture seront présentés, notamment par MM. Alabouvette, professeur à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier ; Arrighi de Casanova, ingénieur en chef du Génie Rural ; Cabasson, ingénieur en chef, directeur des Services agricoles du Gard ; Clave, ingénieur en chef, Directeur des Services agricoles des Bouches-

du-Rhône et Laffargue, administrateur du Syndicat des riziculteurs de France ; Clauzel, président du Syndicat des Riziculteurs de France ; Jussiaux, inspecteur de l'Agriculture et Nuret, directeur de l'Ecole Française de Meunerie.

Les exposés seront complétés par des visites d'équipement hydrauliques individuels et collectifs, d'installations de stockage et d'usinage du riz et d'exploitations rizicoles.

Deux chiffres suffisent pour donner une idée de l'importance de la culture du riz dans la région méditerranéenne :

— en 1942 le riz occupait 250 ha.

— en 1951, la surface consacrée au riz atteint environ 18.000 ha.

L'extension de la culture du riz a exigé des riziculteurs, comme de ceux qui ont eu à s'intéresser à quelque titre que ce soit à cette culture, des efforts considérables. Elle a posé des problèmes souvent difficiles, en raison de leur complexité. La riziculture ne doit pas être, en effet, considérée seulement du point de vue cultural, mais encore sous ses aspects techniques, économiques ,professionnels, administratifs et juridiques.

Pour mesurer et illustrer l'importance des réalisations que la culture du riz a entraîné, citons encore quelques chiffres : l'aménagement de 18.000 ha. de rizières correspond au mouvement d'environ 7 millions de mètres cubes de terre pour les terrassements, sans compter les milliers de kilomètres de fossés d'amenée d'eau ou d'assainissement qu'il a fallu établir ; la submersion de cette surface nécessite le pompage de 630 millions de mètres cubes d'eau, dont la majeure partie infiltrée est reprise par les drainages et doit être évacuée.

Il a fallu prévoir et réaliser les constructions et les installations nécessaires à la réception, au séchage, au stockage et à l'usinage de la production de ces 18.000 ha. de rizières que l'on peut évaluer à près de 600.000 quintaux de paddy.

Les problèmes du sol, de la technique culturale, de la fumure, du repiquage, de la sélection et de la production des semences ont fait l'objet d'études scientifiques.

Les journées du riz permettront la présentation aux riziculteurs, de ces études, des conclusions qu'il est possible d'en tirer et des résultats qu'on peut en attendre.

—•—

Vente des Vins des Hospices de Beaune. — Cette année, c'est sous la présidence de M. David Bruce, ambassadeur des Etats-Unis et M. Roger Duchet, Ministre des P.T.T., sénateur-maire de Beaune que ce sont déroulées les Trois grandes journées de Bourgogne, en présence de nombreuses personnalités.

Pour commémorer le 400me anniversaire du château du Clos Vougeot, qui coïncidait avec ces ventes, un timbre poste de 30 francs représentant le château a été gravé.

En rouge, le Beaune « Guigone de Salins » vit six de ses pièces adjugées à 151.000 fr. Le record fut atteint, en blanc, par le Corton « Charlemagne François de Salins » dont la pièce fit 205.000 fr. Les eaux-de-vie de marc 1950 oscillèrent entre 26.000 et 32.000 fr.

Le total des enchères, s'éleva à 26.870.710 francs, s'inscrivant entre les prix atteints en 1949 : 21.707.030 et en 1950 : 32.615.640 francs.

—•—

Exposition des Vins de Fleurie. — L'exposition annuelle des vins du Beaujolais, groupant plus de 1.200 échantillons, a eu lieu le dimanche 11 novembre. Le soleil avait prêté son concours.

Les prix s'échelonnèrent entre fr. : 17.700 (La Chapelle des Bois, 11°5) et fr. : 24.200 (Troisième cuvée de Fleurie, 13°5).

Cette vente affirma le Beaujolais 1951 comme un vin aux « qualités solides et bien tranchées ».

—•—

Un produit qui facilite les transplantations. — La transplantation des arbres et des arbustes est toujours une opération délicate. Elle doit être effectuée rapidement et seulement à certaines époques si l'on veut être assuré qu'elle sera couronnée de succès. Une société d'horticulture, la Rosedale Nurserie, après trois années de recherches, aurait mis au point un liquide à base de latex qui, s'il est pulvérisé sur le feuillage, les tiges ou le tronc, empêche la plante de se flétrir et permet de la transplanter facilement et pratiquement en toute saison.

Cette pulvérisation a pour effet de recouvrir la plante d'une mince membrane qui réduit au maximum ses pertes en eau tout en lui permettant quand même de respirer. Ces propriétés du liquide au latex durent suffisamment pour donner à la plante le temps de reprendre racine.

Cette Société affirme qu'elle a pu ainsi transplanter avec succès, en plein été, un chêne de 12 mètres.

Bull. Inf. Economiques (d'après N.Y.H.T.).

Unification des méthodes d'analyse

1re PARTIE

Travaux de l'O.I.V. — Nous reproduisons ci-après des extraits des résolutions adoptées par la XXXIme session plénière du Comité de l'O.I.V. lors de sa séance de clôture tenue à Porto.

Le Comité de l'O.I.V., après avoir pris connaissance des travaux de la Sous-Commission pour l'unification des méthodes d'analyse, approuve la définition, dans le cas où cela est nécessaire, de deux sortes de méthodes :

Une *méthode rapide* qui est la méthode la plus simple d'une précision suffisante pour les transactions commerciales.

Une *méthode précise* qui est la méthode la plus exacte connue, qui sera utilisée pour les recherches scientifiques et l'établissement des bulletins d'analyse officielle internationaux par les laboratoires agréés.

L'approximation indiquée est l'écart limite entre le résultat obtenu et la réalité. Deux résultats analytiques ne doivent donc pas s'écarter de plus du double de cette limite.

Densité. — Définition. — La densité d'un vin à 15°C. est le rapport de la masse d'un certain volume de ce liquide à 15°C. à la masse du même volume d'eau à 4°C.

On peut aussi exprimer la densité du vin par le rapport de la masse d'un certain volume de ce liquide à 15° à la masse du même volume d'eau à la même température.

Il sera nécessaire de toujours préciser sur les bulletins d'analyse le mode d'expression choisi par la notation.

$$d^{15^\circ}_{15^\circ} \quad \text{ou} \quad d^{15^\circ}_{4^\circ}$$

Il est rappelé que

$$d^{15}_{15} = d^{15}_{4} \times 1{,}00087$$

$$d^{15}_{n} = d^{15}_{15} \times 0{,}99913$$

La température de référence de 15°C est conservée provisoirement.

La Sous-Commission émet le vœu que les divers Etats contractants prennent les mesures nécessaires pour que cette température puisse être portée à 20° C. à l'avenir.

Méthodes de mesure. — A) *Analyse rapide.* — Aréométrie. Résultats approchés à 0,0004 près.

B) *Analyse précise.* — Pycnométrie. Résultats approchés à 0,0001 près.

La méthode utilisée sera indiquée sur le bulletin d'analyse.

Degré alcoolique. — Le *degré alcoolique* volumétrique est égal au nombre de litres d'alcool éthylique contenu dans 100 litres de vin, ces volumes étant tous deux mesurés à la température de 15° C.

On peut exprimer la quantité d'alcool en grammes par litre à 15° C.

La température de référence de 15° C. est conservée provisoirement.

La Sous-Commission émet le vœu que les divers Etats contractants prennent les mesures nécessaires pour que cette température puisse être portée à 20° C. à l'avenir.

Méthode de mesure. — Distillation et mesure du degré alcoolique du distillat.

A) *Analyse rapide.* — Le vin devra être neutralisé par un alcali avant la distillation. Le degré alcoolique du distillat sera mesuré par aréométrie ou réfractométrie.

B) *Analyse précise.* — Le vin sera distillé tel quel, le distillat obtenu fortement alcalinisé sera redistillé. Le deuxième distillat sera ramené au volume initial.

La densité de ce distillat sera mesurée par pycnométrie.

La Sous-Commission émet le vœu que les divers Etats contractants adoptent tous la même table de correspondance entre la densité et le degré alcoolique.

Les méthodes chimiques de dosage sont aussi acceptées pour la détermination de l'alcool.

Le degré alcoolique doit être déterminé à 0°1 près.

La méthode utilisée sera indiquée sur le bulletin d'analyse.

Extrait sec. — L'extrait sec des vins est l'ensemble de toutes les substances qui, dans des conditions physiques déterminées, ne se volatilisent pas. Ces conditions physiques doivent être fixées de telle manière que les substances composantes de cet extrait subissent le minimum d'altération.

L'extrait non réducteur est l'extrait sec diminué des sucres totaux exprimés en sucre interverti.

L'extrait réduit est l'extrait sec diminué des sucres totaux moins un gramme (s'il y en a plus d'un gramme par litre), du sulfate de potassium moins un gramme (s'il y en a plus d'un gramme par litre), du mannitol s'il y en a, et de toutes les substances ajoutées au vin — frauduleusement ou non — dont on aura reconnu la présence.

L'extrait est exprimé en grammes par litre et il doit être déterminé à 0,5 près.

Méthode de mesure. — Analyse rapide : Méthode densimétrique.

En attendant le choix d'une table internationale de calcul de l'extrait densimétrique, les bulletins d'analyse comporteront la *densité du résidu sans alcool,* qui est la densité du vin désalcoolisé et ramené au volume initial avec de l'eau.

Matières réductrices. — Définition : On appelle *matières réductrices* l'ensemble des sucres à fonction cétonique ou aldéhydique contenus dans le vin.

Métohdes de mesure. — 1° *Défécation du vin* (procédés provisoires) procédé au sous-acétate de plomb sur le vin neutralisé ou procédé au sulfate mercurique.

2° *Dosage.* — Procédé par la liqueur cupropotassique.

A) *Analyse rapide.* — Titrimétrie directe avec bleu de méthylème comme indicateur de fin de réaction.

B) *Analyse précise.* — Mesure par gravimétrie ou titrémétrie de la quantité d'oxyde cuivreux précipité par action d'un excès de liqueur de Fehling sur le vin déféqué.

La quantité de matières réductrices est exprimée en grammes de sucre interverti par litre.

Acidité totale. — Définition : L'acidité totale est exprimée par la quantité de liqueur alcaline titrée nécessaire pour porter le pH du vin à 7,0.

L'acide carbonique et l'anhydride sulfureux ne sont pas compris dans l'acidité totale.

Méthodes de mesure. — A) *Analyse rapide.* — Alcalimétrie. L'indicateur utilisé à titre provisoire sera le rouge phénol ou l'azolitmine.

L'indicateur utilisé sera indiqué sur le bulletin d'analyse.

B) *Analyse précise.* — Titrimétrie potentiométrique.

Nota. — 1° Le vin sera préalablement complètement débarrassé de gaz carbonique par agitation dans le vide à froid.

2° On retranchera de l'acidité totale mesurée par une des méthodes ci-dessus indiquées la correction que l'on fait subir à l'acidité volatile pour la corriger de l'anhydride sulfureux libre et combiné.

Expression. — L'acidité totale sera exprimée :

1° en milliéquivalents par litre pour les transactions internationales et déterminée à 1 près ;

2° en poids d'acide fixe choisi par chaque pays pour son usage intérieur, la nature de cet acide sera précisée sur le bulletin d'analyse.

Acidité volatile. — *Définition : L'acidité volatile* est constituée par la partie des acides gras appartenant à la série acétique, qui se trouve dans les vins, soit à l'état libre, soit à l'état salifié.

Méthodes de mesure. — La séparation des acides volatils sera faite par entraînement par la vapeur d'eau et rectification des vapeurs.

On doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la présence du gaz carbonique dans le distillat. L'indicateur employé sera la phénolphtaléine.

L'acidité de l'anhydride sulfureux libre et combiné distillé n'est pas comprise dans l'acidité volatile et devra être déduite de l'acidité du distillat.

Expression des résultats. — L'acidité volatile sera exprimée :

1° en milliéquivalents par litre pour les transactions internationales et déterminée à 0,2 près ;

2° en poids d'acide conventionnellement choisi dans chaque pays pour son usage intérieur, la nature de cet acide sera précisée sur le bulletin d'analyse.

Limites de l'acidité volatile. — La limite de l'acidité volatile est fixée à 20 milliéquivalents par litre pour les vins de 10° ou de moins de 10°.

Pour les vins de plus de 10°, cette limite est augmentée de 1 milliéquivalent par degré d'alcool dépassant 10°.

Pour les vins spéciaux et pour certains vins de qualité supérieure, dont l'obtention et le commerce sont surveillés par l'Etat et dont l'exportation est accompagnée d'un certificat d'origine, cette limite pourra être portée à une valeur plus élevée qui sera fixée pour chaque catégorie.

Cendres. — Définition. — On appellera *cendres* l'ensemble des produits de l'incinération du résidu de l'évaporation du vin, conduit de façon à obtenir la totalité des cations (ammonium exclu) sous forme de carbonates et autres sels minéraux anhydrides.

Méthodes de mesure. — Le poids des cendres sera déterminé à 0,03 gr. près par litre.

Alcalinité des cendres. — Définition : On appellera *alcalinité des cendres* la somme des cations, autres que l'ammonium, combinés aux acides organiques du vin.

On calcule *l'alcalinité du gramme de cendres* (chiffre d'alcalinité) en faisant le rapport de l'alcalinité totale exprimée en milliéquivalents ou en grammes de carbonate de potassium au poids de cendres.

Méthodes de mesure. — Acidimétrie par l'acide sulfurique en retour en présence de méthyl orange.

Expression. — L'alcalinité des cendres sera exprimée :
1° en milliéquivalents et déterminée à 0,5 près ;
2° en carbonate de potassium en gramme par litre.

(à suivre)

BIBLIOGRAPHIE

Henri RICHARD, ingénieur agronome. — **Physionomie de la fertilisation en France.** Un volume 192 pages (16×24), 30 photos et cartes et 20 graphiques en couleurs. Franco recommandé : 1.380 francs. — La Maison Rustique, librairie agricole, 26, rue Jacob, Paris (6me). C.C.P. Paris 209-39.

Ce livre, d'un genre nouveau en France, retrace à partir des statistiques de consommation départementales d'engrais, la *physionomie de la fertilisation* par département et pour chacune des huits régions constituant la France.

L'ouvrage comporte plusieurs idées originales :

— la juxtaposition constante, pour tous les départements, des éléments fertilisants du fumier naturel et des engrais chimiques ;

— à côté des chiffres statistiques, l'emploi de surfaces ou de volumes permettant de mieux saisir les différences de consommation en éléments fertilisants.

Des photos et des graphiques en couleurs, inédits, complètent l'ouvrage.

BULLETIN COMMERCIAL

Métropole. — *Aude.* — Carcassonne (1er), 8°5 à 11°, 260 à 350. — Lézignan-Corbières (28), 9°5 à 10°5, 300 à 330 ; 10° à 12°, 310 à 370. — Narbonne (29), 9° à 9°5, 290 à 300 ; 10°, 310 à 315 ; 11° à 12°, 350 à 380 ; cotation spéciale, 320.

Bouches-du-Rhône. — Arles (1er), 8°5 à 9°, 300 ; 9°5 à 10°, 310 ; 10°, 315 à 320 ; 11°, 340 à 350.

Gard. — Nîmes (3), 8°5 à 10°5, 290 à 330 ; 10°5 à 11°5, 330 à 365 ; 10°5 à 11°5, 330 à 365 ; 10°, 325.

Gironde. — Le degré-tonneau : vins Blayais blancs secs, 10° 3.000 ; 1re cote moelleux, 13° à 14°, 4.000.

Hérault. — Béziers (30), 8°5 à 9°, 260 à 290 ; 9° à 10°, 290 à 320 ; 10° à 11°, 320 à 360 ; 10° cotation spéciale, 320 ; rosés 12°, 400 ; blancs, pas de cote. — Montpellier (4), récolte 1950, 9° à 10°, 295 à 310 ; 10° à 11°5, 310 à 360 ; récolte 1951, 9° à 10°, 290 à 310 ; 10° à 10°5, 310 à 330 ; 10°5 à 11°5, 330 à 360 ; 10° cot. spéciale, 320. — Sète (28), vins de pays, 9° à 9°5, 290 ; 10° à 10°5, 310 à 330 ; 10°5 à 11°, 330 à 355 ; 12°, 370 ; Vins d'Algérie : Alger, 11° à 12°5, 420 à 455 ; Oran, 12° à 12°9, 455 à 480 ; 13° à 13°9, 485 à 500 ; 14° et plus, 500 et plus ; Vins de Tunisie, 12° à 13°, 445 à 460.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (1er), récolte 1950, 8°5 à 9°5, 280 à 300 ; 9°5 à 10°5, 300 à 320 ; 11° à 11°5, 345 à 360 ; récolte 1951, 8°5 à 9°5, 280 à 300 ; 10°, pas d'affaires ; 11°, 350 ; Corbières-Roussillon, 12°, à 14°, 400 à 425 ; 10° cotation spéciale, pas de cote.

Var. — Brignoles (1er), vins rouges, rosés et blancs, insuffisance d'affaires, pas de cote.

Vaucluse. — Avignon (1er), 9° à 10°, 300 à 330 ; 10° à 11°, 320 à 350 ; vins de café 10°5 à 11°5, 360 à 430 ; blancs 8°5 à 9°5, 280 à 350 ; 9°5

à 10°5, 330 à 360 ; clairette, 10°5 à 11°5, 360 à 420 ; Côtes-du-Rhône, 11°5 à 12°5, 480 à 540.

Algérie. — *Alger* (30), récolte 1950, 1er choix, 10° à 10°5, 352 à 335 ; 11° à 11°5, 370 à 350 ; 12° à 12°5, 385 ; rosés et blancs, insuffisance d'affaires, pas de cote ; rouges hors tranches avec compensation : 10° à 10°5, 280 à 285 ; 11° à 11°5, 280 à 290 ; 12° à 12°5, 315 à 317 ; blancs 11°5, 310 ; récolte 1951 libres 1er choix, 10° à 10°5, 350 à 340 ; 11° à 11°5, 365 à 350 ; 12° à 12°5, 385 à 380 ; 13° à 13°5, 405 à 400 ; hauts coteaux, 12°5, 400 ; rosés et blancs, insuffisance d'affaires, pas de cote. — Mostaganem (4). Demandes réduites, transactions rares, pas de cotation. — Oran (4). Transactions très restreintes, pas de cotation.

SOUFRE

Soufre brut en vrac dép., 2.871 ; Soufre fleur extra-légère, 4.071 ; Soufre sublimé, 4.046 ; Soufre trituré ord. m. 23, 3.576 ; Soufre mod. 22/23, 3.601 ; Soufre vent. 20/21, 3.626 ; Soufre vent. 20, 3.676 ; Soufre vent. 19, 3.776 ; Soufre en canons ou coulé, 3.985 ; % kgr. nu sur wagons départ par 5 t.

SULFATE DE CUIVRE

Sulfate de cuivre gros cristaux, menus cristaux, neige, par 10 t., % kgr. nus dép. usine production : 12.800.

Délivrance de billets de fin de semaine à prix réduit à l'occasion des sports d'hiver dans les Cévennes

La S.N.C.F. informe les sportifs que les gares de Nîmes, Alès et Grand'Combe la Pise délivreront pendant la période du 1er décembre 1951 au 31 mars 1952, des billets de fin de semaine, comportant une réduction de 30 % à destination de Villefort, La Bastide-Saint-Laurent-les-Bains et Daufage Le Goulet.

Ces billets seront valables, soit du samedi midi au lundi 24 h., soit du vendredi midi au dimanche 24 h.

Stockez de la santé aux sports d'hiver.

La neige vous attend.

Renseignez-vous dans les gares intéressées.

Prix des billets aller et retour en troisième classe :

De Nîmes à Villefort : 544 fr. ; La Bastide : 656 fr. ; Daufage : 712 fr.

D'Alès à Villefort : 260 fr. ; La Bastide : 376 fr. ; Daufage : 432 fr.

De Grand'Combe à Villefort : 162 fr. ; La Bastide : 292 fr. ; Daufage : 376 fr.

L'Emprunt de la S.N.C.F.

L'électrification, qui donne plus de confort aux voyageurs et permet de plus grandes vitesses, procure au chemin de fer plus de puissance et de souplesse d'exploitation.

Aujourd'hui, 4.100 km. de lignes — représentant le 1/10 du réseau français et le tiers de son trafic — sont électrifiés.

Parmi les lignes en cours d'électrification, l'artère Paris-Lyon, la plus importante d'Europe, est parcourue chaque jour par 120 trains, ce nombre dépassant 200 trains certains jours d'été. L'électrification du réseau économise annuellement, dans son état actuel, 2.400.000 tonnes d'un charbon de qualité indispensable à la métallurgie française ; ce chiffre sera porté à 2.760.000 tonnes après l'achèvement des électrifications en cours.

Ces résultats inciteront le public à souscrire à l'emprunt que vient d'émettre la S.N.C.F. et dont le succès présente un intérêt capital pour l'économie du pays.

MONTPELLIER — IMPRIMERIE CHARLES DÉHAN

BULLETIN METEOROLOGIQUE — SEMAINE DU 25 NOVEMBRE AU 1er DÉCEMBRE 1951

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm.	max.	min.	mm
RENNES	15	13	9	14	4	»	9	3	»	8	4	»	9	3	»	11	8	P	10	6	P
ANGERS	15	12	6	14	3	3	10	2	»	8	2	»	9	1	»	11	7	P	9	6	P
COGNAC	15	9	1	14	8	4	11	1	»	8	2	»	10	1	»	10	3	»	7	1	»
BORDEAUX	15	5	P	16	9	1	12	0	»	8	2	»	9	1	»	11	3	»	9	4	»
TOURS	14	10	2	14	4	3	9	2	»	7	2	»	7	1	»	10	5	P	9	6	P
NEVERS	13	10	1	13	7	3	9	4	»	8	2	»	1	1	P	7	1	»	7	3	»
AGEN	16	4	»	12	11	3	12	1	»	10	4	»	11	0	»	9	3	»	10	3	»
CLERMOND-FERRAND	16	5	»	14	7	2	10	3	»	6	5	»	11	3	P	6	3	»	7	2	P
MONTÉLIMAR	17	2	»	14	8	»	14	4	»	8	0	»	13	0	»	9	3	»	9	5	»
TOULOUSE	17	3	1	13	9	P	13	0	P	9	1	»	13	1	»	9	2	P	9	3	»
CARCASSONNE	17	4	P	16	10	»	13	1	P	12	4	»	13	3	»	9	3	P	10	3	»
PERPIGNAN	18	7	»	10	9	»	16	7	»	15	2	»	14	6	»	12	8	»	17	2	»
MONTPELLIER	19	4	1	18	10	»	17	3	»	13	1	»	14	3	»	12	8	»	15	1	»
REIMS	15	11	P	13	1	4	7	2	»	8	1	»	6	2	1	13	3	P	10	7	»
STRASBOURG	14	11	»	13	5	2	9	2	»	8	4	»	4	3	2	7	4	P	6	0	»
DIJON	15	10	1	11	7	3	8	1	P	7	4	»	0	1	2	7	3	P	6	0	»
LYON	14	2	»	11	8	P	10	0	P	3	1	»	2	0	P	5	1	P	8	4	P
GRENOBLE	10	1	1	11	8	2	12	1	1	9	3	»	6	1	P	7	1	P	9	3	»
MARSEILLE	17	4	»	15	5	»	15	2	»	13	1	»	14	3	»	8	1	»	12	0	»
NICE	17	6	»	16	7	»	17	7	»	17	6	»	15	5	»	17	5	»	15	5	»
AJACCIO	19	6	»	18	7	»	19	5	»	18	3	»	16	3	»	15	0	»	15	1	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

FUMEZ VOS VIGNES

pour le prix des SACS VIDES,
d'un wagon d'engrais,

vous pouvez avoir

2 WAGONS DE GADOUE

(BALAYURES DE MARSEILLE)

la ***FUMURE*** *la plus économique*
et la plus riche en ***HUMUS***

●

CONDITIONS D'EXPÉDITION INCONNUES
à ce jour :

RISTOURNE : 5.000 fr.

(cinq mille francs) par wagons
sur le prix des transports S. N. C. F.

ou à votre choix :

Un wagon sur 2, expédié
en PORT PAYÉ

Entreprise G. DOBROUCHKESS
16, rue Frédéric-Chevillon. — MARSEILLE

fumez aussi votre terre...

ENGRAIS SAINT-GOBAIN

AGENT : M. J. FRÈREBEAU,
52, rue Caraussanne — SÈTE

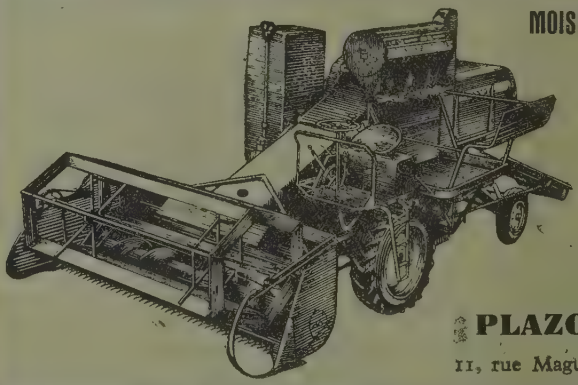

MOISSONNEUSES-BATTEUSES

MASSEY-HARRIS

Agents :

PLAZOL & JAMME

11, rue Maguelone. - MONTPELLIER

VIGNES AMÉRICAINES

Société VICTORIN CHAVE & Fils

RACINÉS — GREFFÉS — BOUTURES
HYBRIDES 1ER CHOIX & ÉLITE

CARPENTRAS (route d'Avignon) Tél. 4-74

PORCS agnelle génisse à crédit 3 pour 11.000 fr. fo domicile 18/60 kg 5.000 fr. pièce. — SEGUIS, AURILLAC.

GRANGER très capable, avec références, demandé pour propriété 3 hectares. CASSIS. Ecrire au Journal, N° 321.

LES GRANDES PÉPINIÈRES DU SUD-EST
CARPENTRAS (Vaucluse)

Les plus beaux plants de vigne à la source de production

PLANTS GREFFÉS-SOUDÉS — PLANTS RACINÉS
BOUTURES — PRODUCTEURS-DIRECTS

ÉTABLISSEMENTS AUTONOMES
ALGER : 5, rue Sadi-Carnot — **TUNIS :** 16, rue d'Angleterre

LES MEILLEURS
PORTE-GREFFES

44-53 - 196-17 - 333EM
150-15 - G1

EMON, VALENCE-D'AGEN

Pulvérisateurs-Soufreuses
A GRAND TRAVAIL
Les plus répandus Les meilleurs
FONCTIONNEMENT GARANTI
Etablissements FERRIER
12, Av. Anatole-France — NARBONNE
CONDITIONS SPECIALES ACCORDEES

LA MARQUE
CUPRA
DE QUALITÉ

Au service de l'Agriculture et de la Viticulture
SULFATE DE CUIVRE -- POUDRES CUPRIQUES
OXYCHLORURES DE CUIVRE
NICOTINE
"LA GAULOISE", Société de l'Industrie Chimique
Administration et Vente 32, rue Thomassin, LYON
TÉL. : GAI. 55-01
Usine LE PONTET (Vaucluse)
TÉL. : AVIGNON 15-46

TONOL
DÉPIQUE DÉROUGIT,
DÉSINFECTE LES FUTS
S.A.F.A.C. 177, rue de Courcelles
Distribué par S.O.C.P.E.
6, rue Saulnier - PARIS (9e)

LE CHANTEJOT

SEMOIRS - DISTRIBUTEURS D'ENGRAIS

BREVETÉS

Le CHANTEJOT pour épandage { A LA VOLÉE, EN BANDES — EN LIGNE

Modèles à voie étroite pour VITICULTURE

Le CHANTECOQ à doubles peignes pour Agriculture

Ets SIRAGA, Constructeurs - CHATEAUROUX (Indre)

AGENCE GÉNÉRALE

S.A. DI CARNOT ALGER VALENTIN ORAN L'ESCURE

POUR AFRIQUE DU NORD

N'attendez pas au dernier jour

Retenez dès aujourd'hui à la

COOPERATIVE AGRICOLE LAURAGAISE

Vos Semences d'Automne :

BLE Docteur MAZET
BLE ETOILE de CHOISY
ESCOURGEON HATIF de GRIGNON
AVOINE ROUGE d'ALGERIE
AVOINE d'HIVER du PRIEURE
AVOINE La GAILLARDE
VESCE de CERDAGNE

Sélection..,

Reproduction...

Coopérative Agricole Lauragaise à CASTELNAUDARY (Aude)

OENOCIANINE FORNACIARI

Colorant naturel extrait du raisin Rouge et Blanc — liquide et en poudre pour la coloration de Vin, Vinaigre, Marmelade, Sirop, Liqueur, etc...

Moût concentré de raisin rouge et blanc à 35° Baumé

DR. ING. ALDO FORNACIARI FU RICCARDO

Siège : MILAN, rue Arona, 16 (Italie)

Production - Exportation

MATÉRIEL DE VINIFICATION

"L'INCOMPARABLE" Breveté S.G.D.G. France et Etranger

FOULOIRS-POMPES

SERRADO

4 TYPES

131 — 231 — 331 — S. 48

Etablissements **SERRADO** - Sté A. R. L.

Fondés en 1825. — **St-THIBÉRY** (Hérault)

PÉPINIÈRES VITICOLES

Éts Cl. LETOURNEAU

OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE

BURGY près **MACON** (Saône-et-Loire)

(Un demi-siècle d'existence)

■

OFFRENT AVEC TOUTES GARANTIES

Toutes variétés de Viniféras de cuve et de table

Les meilleurs Numéros d'Hybrides directs et greffés

Racines Porte-greffes et Boutures

Pépinières

Bois de greffage (provenance Vaucluse, non irrigués)

A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS (Renseignements gratuits)

●

SOUSCRIPTION pour livraison Automne 1952-Printemps 1953

Nous acceptons de livrer avec les greffons fournis par les souscripteurs, des plants de tout 1er choix sur les porte-greffes qu'ils auront choisis : Rip. x Gloire, 101-14, 3309, Rup. du Lot, 1202, 93-5, R. 99, 420-A, 161-49, Téléki 5 BB 44-B.

Nous consulter à ce sujet. — Conditions spéciales.

LINARÈS FRÈRES

SIÈGE et USINES : **BERGERAC** (Dordogne)

MAISON FONDÉE EN 1845

MATERIEL VINICOLE

Les plus hautes références

PRESSES HORIZONTALES

A EMIETTAGE AUTOMATIQUE

7 MODÈLES

répondant aux besoins de la plus petite exploitation
aux plus importantes

COOPÉRATIVES

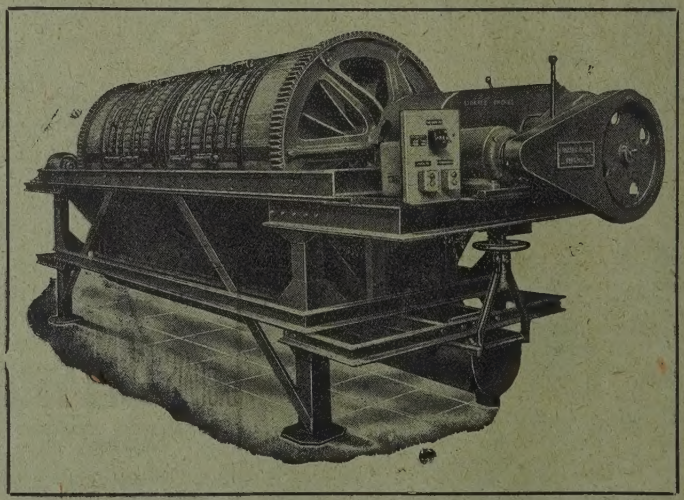

UN SIÈCLE D'EXPÉRIENCE

AU SERVICE DE L'AGRICULTURE

AGENCES & DÉPOTS : DANS TOUTES LES RÉGIONS VINICOLES de FRANCE et AFRIQUE du NORD

TOUS RENSEIGNEMENTS & DEVIS SUR DEMANDE

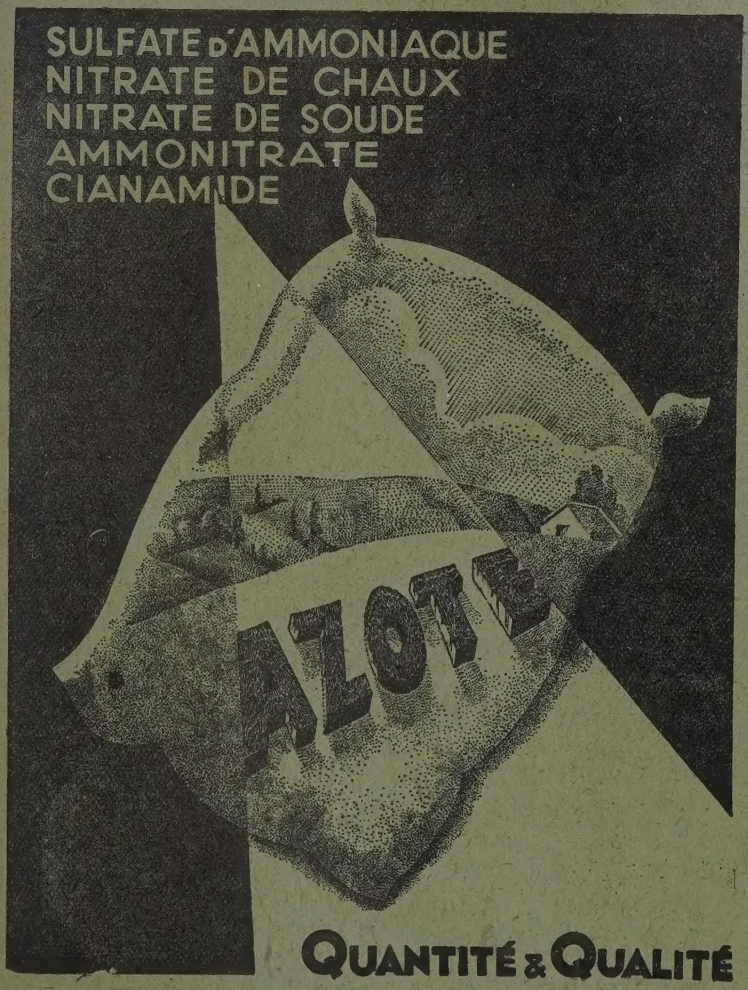

QUANTITÉ & QUALITÉ

Syndicat Professionnel
de l'industrie des Engrais azotés

Bureau de renseignements
agricoles

6, Boul. de l'Observatoire - Montpellier - Tél. 70-23

Depuis plus d'un siècle au service de l'Agriculture

Il vous faut penser

au Soufre **GLORIA**
(disques, bougies, briques)

au **PYRALION**

aux **SUPERPHOSPHATES**

et aux nouveaux **ENGRAIS ORGANO-CHIMIQUES**
AZOTE DISSOUS + SUPERPHOSPHATES DE NOIR D'OS

que fabriquent

LES USINES

SCHLŒSING

175, Rue Paradis — MARSEILLE

Directeur de la publication : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole.